

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

Secrétariat Général

Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

General Secretariat

Internal Tenders Board

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°00020/AONR/MINFI/CIPM/2019 DU 09 MAI 2019 POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE REALISER L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU DISPOSITIF DE CONSEIL AGROPASTORAL AU CAMEROUN (PCP ACEFA) POUR LES EXERCICES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022

FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1461 01 K BUDGET DU PILOTAGE 3 DU C2D,
LIGNE « AUDITS, SUPERVISION, CONSULTANTS ».

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

EXERCICE 2019

MAI 2019

CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°0 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECES N°4 : PROPOSITION TECHNIQUE : LETTRES ET TABLEAUX TYPES

PIECE N° 5 : PROPOSITION FINANCIERE : LETTRES ET TABLEAUX TYPES

PIECE N° 6 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N°7 : TERMES DE REFERENCE (TDR)

PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE

PIECE N°9 : FORMULAIRES TYPES

9.1. FORMULAIRE DE LA LETTRE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

9.2. FORMULAIRE DE LA LETTRE DE SOUMISSION

9.3. FORMULAIRE DE LA CAUTION DE SOUMISSION

9.4. FORMULAIRE DE LA PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL ET MODELE DE CURRICULUM VITAE

9.5. FORMULAIRE DE LA GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS (CAUTIONNEMENT DEFINITIF)

9.6. FORMULAIRE DE LA CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

9.7. FORMULAIRE DE POUVOIRS

9.8. DECLARATION D'INTEGRITE, D'ELIGIBILITE ET DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

ANNEXE 1 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

ANNEXE 2 : GRILLE DE NOTATION

ANNEXE 3 : L'ARTICLE 11 DU 3^{EME} VOLET C2D

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DES FINANCES

Secrétariat Général

Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

General Secretariat

Internal Tenders Board

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 00020 /AONR/MINFI/CIPM/2019 DU 10 9 2019 POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE REALISER L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU DISPOSITIF DE CONSEIL AGROPASTORAL AU CAMEROUN (PCP ACEFA) POUR LES EXERCICES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022

1) Objet

Le Ministre des Finances lance pour le compte de son département ministériel un Appel d'Offres National Restreint pour la sélection d'un cabinet chargé de réaliser l'audit comptable et financier du Programme de Consolidation et de Pérennisation du dispositif de conseil agropastoral au Cameroun (PCP ACEFA) pour les exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, sur financement de la Convention CCM 1461 01 K budget du Pilotage 3 du C2D, ligne « Audits, Supervision, Consultants ».

2) Consistance des prestations

L'objectif de l'audit est d'exprimer une opinion professionnelle indépendante sur la situation comptable et financière du programme et notamment des dépenses effectuées dans la période considérée, au regard :

- ✓ de la gestion administrative, comptable et financière du Programme ;
- ✓ du respect des procédures prévues pour la mise en œuvre du Programme, dans la Convention d'affectation ainsi que dans les différents documents de Programme, notamment le Manuel de Procédures (en particulier les procédures de passation des marchés et le respect du circuit financier), afin de s'assurer que les fonds mis à la disposition du Programme aient été utilisés conformément aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés.

Ainsi, l'auditeur devra formuler :

- ✓ d'une part, une opinion professionnelle et indépendante sur les états financiers ;
- ✓ d'autre part, une opinion sur la conformité des dépenses de manière à s'assurer que les fonds sont gérés conformément aux règles et procédures établies dans la documentation contractuelle du C2D et utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été alloués.

Les livres et documents comptables, rapports d'audits comptables, rapports des commissaires aux comptes, relevés des comptes du programme et tous les rapports sur l'exécution et le contrôle des exercices budgétaires et financiers constituent la base de vérification des états financiers du programme. Ils doivent rendre compte de manière fidèle des transactions financières du programme en s'appuyant sur une vérification exhaustive des pièces justificatives de transactions, par référence aux normes, principes comptables, manuels et procédures administratives en vigueur.

Le contenu et les résultats attendus des prestations objet du présent Appel d'Offres sont précisés dans les Termes de Référence, pièce N°7 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

3) Délais d'exécution

La durée de la prestation pour chacune des années à auditer est de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de délivrance de l'ordre de démarrage de la prestation.

4) Allotissement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont réunies en un lot unique.

5) Participation et origine

La participation est ouverte à égalité de conditions aux Cabinets ci-après retenus à l'issue de l'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt N° 00019/AAMI/MINFI/CTB-C2D/STADE-C2D/2018 du 19 décembre 2018, pour les prestations susvisées.

N°	CONSULTANTS	ADRESSES	TELEPHONE/FAX
1	MAZARS	BP : 3791 DOUALA	233 424 247/656 876 303
2	OKALLA AHANDA & ASSOCIES	BP : 12628 DOUALA	233427887/233428315
3	AUDITEC FOIRIER INTERNATIONAL	BP : 12134 DOUALA	696 676 787/233 424 877
4	CABINET D'ETUDES ET D'AUDIT COMPTABLE (CAEAC)	BP : 3223 DOUALA	233 421 698/233 426 783
5	ERNST & YOUNG CAMEROUN	BP : 3340 DOUALA	233 42 51 09
6	ZAC INTERNATIONAL	9 avenue de Paris-94 300 Vincennes France	+33(0) 141 74 61 81 +33(0) 1 41 74 62 07

N.B : 1) Les groupements entre les Cabinets préqualifiés ne sont pas autorisés.

2) Les Cabinets ou consultants individuels ayant fourni des prestations d'assistance (montage du programme, élaboration des manuels de procédures etc...) pour les programmes à auditer (hors prestation d'audit et d'évaluation) ne sont pas admis à concourir.

6) Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par la Convention CCM 1461 01 K budget du Pilotage 3 du C2D, ligne « Audits, Supervision, Consultants ».

7) Cautionnement provisoire

Les Offres devront être accompagnées, d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurance agréés par le Ministère en charge des Finances et dont le montant est de F CFA un million cinq cent mille (1 500 000).

L'absence de la caution de soumission dans la soumission entraîne l'élimination de l'Offre.

De même, la non-conformité de cette pièce au modèle joint dans le DAO, constatée par la Sous-Commission d'Analyse entraîne également l'élimination de l'Offre.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des Offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

8) Consultation du dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté auprès des services du Maître d'Ouvrage Bâtiment A du MINFI, Direction des Ressources Financières, Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, Porte 335 ou au Secrétariat Technique d'Appui Dédiaé à l'Exécution du C2D, situé au quartier Bastos à Yaoundé, Immeuble OYILI à côté de l'OMS, Tél/Fax : (237) 222 20 30 57.

9) Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès des Services du Maître d'Ouvrage, Bâtiment A du MINFI, Direction des Ressources Financières, Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, Porte 335, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de FCFA soixante-dix mille (70 000) au titre des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

10) Remise des Offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée sous pli fermé dans les Services du Maître d'Ouvrage Bâtiment A du MINFI, Direction des Ressources Financières, Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, Porte 335 au plus tard le ~~10~~ **10** JUN 2019 à 14 heures et devra porter la mention :

NO 000020
N° 000020

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

JAN/MINFI/CIPM/2019 DU **09** MAI 2019 POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE REALISER L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU DISPOSITIF DE CONSEIL AGROPASTORAL AU CAMEROUN (PCP ACEFA) POUR LES EXERCICES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11) Conformité des Offres

Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

Le détail de la conformité des Offres se trouve dans le RPAO (pièce n°3) contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres.

12) Ouverture des Offres

L'ouverture des Offres se fera en deux temps. L'ouverture des Offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des Offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise.

L'ouverture des pièces administratives et des Offres techniques aura lieu le ~~10~~ **10** JUN 2019 à 15 heures dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINFI, sise à MVOG ADA, Immeuble face Collège MONTESQUIEU.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

L'ouverture des Offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de 80 points sur 100.

13) Evaluation des Offres

Les Offres seront évaluées conformément aux critères ci-après :

13-1 Critères éliminatoires

- ✓ Dossier administratif incomplet ou non-conforme 48 heures après l'ouverture des offres ;
- ✓ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- ✓ Présence d'une information relative à l'Offre Financière dans le Dossier Administratif ou Technique ;
- ✓ Note technique < 80 points / 100.

13-2 Critères essentiels

13-2-1 Les Offres techniques

L'Evaluation des Offres techniques se fera sur 100 points en attribuant une notation aux critères suivants :

- ✓ Personnel d'encadrement proposé par le Cabinet Note / 25 points ;
- ✓ Approche méthodologique et compréhension des TDR Note / 20 points ;
- ✓ Références du Soumissionnaire Note / 55 points.

A l'issue de l'analyse technique, l'ouverture des Offres financières sera réalisée dans les mêmes conditions que celle des Offres administratives et techniques, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant eu la capacité administrative requise et ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 80 points sur 100.

13-2-2 Les Offres financières

Les Offres financières des seuls soumissionnaires dont l'offre technique aura été déclarée recevable à l'issue de l'examen de la conformité des pièces Administratives et de l'évaluation technique seront évaluées et notées en fonction des critères ci-après :

L'offre complète, conforme et « moins-disante » (après rectification éventuelle du montant) recevra la totalité des points (100) ; les autres Offres seront notées sur 100 points suivant la formule ci-après :

$$NM = \frac{MMd \times 100}{MS}$$

NM = Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ;

MMd = Montant évalué du moins-disant ;

MS = Montant évalué du soumissionnaire.

Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$N = \frac{(80 \times \text{Note Technique}) + (20 \times \text{Note Financière})}{100}$$

14) Attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la « mieux-disante », c'est-à-dire l'offre jugée conforme au dossier d'Appel d'Offres et ayant obtenu la meilleure note technico-financière.

15) Durée de validité des Offres

Les Soumissionnaires restent tenus par leurs Offres pendant cent vingt (120) jours à partir de la date limite fixée pour la réception des Offres.

16) Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Service des Marchés du MINFI, Porte 335, ou du Secrétariat Technique d'Appui Dédié à l'Exécution du C2D sis au Quartier Bastos à Yaoundé (Immeuble OYILI à côté de l'OMS), B.P. : 33 232, Tél/Fax : (237) 222 20 30 57. Email : minfi_ctb_stadec2d@yahoo.com.

Yaoundé le 09 MAI 2019

**Le Ministre des Finances,
Maître d'ouvrage**

Ampliations :

- ARMP
- SOPECAM (pour publication)
- PRESIDENT CIPM MINFI
- STADE-C2D
- AFFICHAGE
- ARCHIVES

The image shows an official circular stamp of the Ministry of Finance (MINISTRE DES FINANCES) with a handwritten signature over it. The stamp contains the text 'LE MINISTRE DES FINANCES' and 'YAOUNDE'.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

Secrétariat Général

Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

General Secretariat

Internal Tenders Board

30 0020 "RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER

No.

/RNIT/MINFI/CIPM/2019 OF

09 MAI 2019

FOR THE RECRUTEMENT OF AN

INDEPENDENT FIRM TO CARRY OUT AN ACCOUNTING AND FINANCIAL AUDIT OF THE PROGRAM FOR THE CONSOLIDATION AND SUSTAINABILITY OF ACEFA, 2018, 2019, 2020, 2021 AND 2022 FINANCIAL YEARS

1. Subject

The Minister of Finance, Contracting Authority, hereby launches a Restricted National Invitation to Tender for the recruitment of an independent FIRM to carry an accounting and financial audit of the program for the consolidation and sustainability of ACEFA, 2018, 2019, 2020, 2021 and 2022 financial years, to be financed by Convention N° CCM 1461 01 K having to do with the French Debt Relief Program(C2D), budgetary line « Audits, Supervision, Consultants ».

2. Nature of services

The purpose of the audit is to express an independent professional opinion on the accounting and financial situation of the program and in particular the expenditure incurred during the reporting period, with regard to:

- ✓ the administrative, accounting and financial management of the Program,
- ✓ the compliance with the procedures designed for the implementation of the Program, in the agreement and in the various Program documents, notably the Procedures Manual (in particular the procurement procedures and respect for the financial circuit), to ensure that funds made available to the Program have been used for the purposes for which they were granted.

Thus, the auditor will have to formulate:

- ✓ on the one hand, a professional and independent opinion on the financial statements;
- ✓ on the other hand, an opinion on the compliance of expenditures to ensure that the funds are managed in accordance with the rules and procedures set out in C2D contractual documentation and used for the purposes for which they were allocated.

Books and accounting documents, audit reports, account statements and all reports on the implementation and control of budgetary and financial periods constitute the basis for the audit of the financial statements of the program. They must faithfully account for the financial transactions of the program based on an exhaustive audit of the justifying documents of transactions, by reference to the standards, accounting principles, manuals and administrative procedures in force.

The content and expected results of the services that are the subject of this invitation to tender are specified in the Terms of Reference, file 7 of this Tender Documents.

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Contracting Authority shall be forty-five (45) calendar days for each financial year to be audited from the date of notification of service order to commence work.

4. Allotment

The services shall constitute one lot.

5. Participation and origin

This tender is open on equal terms to the Firms shortlisted below following the Call for Manifestation of Interest N° 00019/AAMI/MINFI/CTB-C2D/STADE-C2D/2018 du 19 December 2018, for the abovementioned services.

N°	CONSULTANTS	ADRESSES	TELEPHONE/FAX
1	MAZARS	BP : 3791 DOUALA	233 424 247/656 876 303
2	OKALLA AHANDA & ASSOCIES	BP : 12628 DOUALA	233427887/233428315
3	AUDITEC FOIRIER INTERNATIONAL	BP : 12134 DOUALA	696 676 787/233 424 877
4	CABINET D'ETUDES ET D'AUDIT COMPTABLE (CAEAC)	BP : 3223 DOUALA	233 421 698/233 426 783
5	ERNST & YOUNG CAMEROUN	BP : 3340 DOUALA	233 42 51 09
6	2AC INTERNATIONAL	9 avenue de Paris-94 300 Vincennes France	+33(0) 1 41 74 61 81 +33(0) 1 41 74 62 07

NB:

- 1) Mergers among the shortlisted FIRMS are not authorised.
- 2) Firms or individual consultants who have previously provided technical assistance services (e.g. mounting of tender documents, drafting procedures manual...) to any of the programmes to be audited (excluding audit and evaluation) are not admitted to participate in the present tender.

6. Financing

The services concerned by this Invitation to Tender, shall be financed by Convention N° CCM 1461 01 K Relating to the Running of the French Debt Relief Program (C2D), budgetary line « Audits, Supervision, Consultants ».

7. Bid bond

Bids should be accompanied, by a provisional guarantee (bid bond) established per the model indicated in the Tender Document, by a banking institution authorized by the Ministry in charge of Finance and worth FCFA one million five hundred thousand (1 500 000).

The absence of the bid bond during the bid opening session shall result in the outright elimination of the bid. Similarly, any non-compliance of this document with the specimen attached to the Tender Document, noticed by the sub-committee for analysis shall equally lead to the elimination of the bid.

The provisional guarantee shall be automatically released not later than thirty (30) days upon expiration of the validity of bids for bidders not retained. In the event where the bidder is awarded the contract, the provisional guarantee is released after constitution of the final guarantee.

8. Consultation of the Tender Document

Tender Documents can be consulted at the Contracting Authority's services, Block A, MINFI, Department of Financial Resources, Sub-Department of the Budget and Equipment, Contracts Service, Room 335 or at the Technical Support Secretariat for C2D Execution, situated at Bastos in Yaounde, Immeuble OYILI beside WHO, Tel./Fax: (237) 222 20 30 57.

9. Obtaining of the Tender Document

The Tender Document can be obtained at the Contracting Authority's Services, Block A, MINFI, Department of Financial Resources, Sub-Department of the Budget and Equipment, Contracts Service, Room 335, upon presentation of a receipt indicating payment into the Public Treasury of a non-refundable sum of CFA seventy thousand (70 000) Francs fee for the acquisition of the tender document.

This receipt should identify the payer as representative of the FIRM wishing to participate in the Call for Bids.

10. Submission of Bids

Each bid should be submitted in English or in French in seven (07) copies including One (1) original and six (06) copies labeled as such to the Contracting Authority's Services, Block A, MINFI, Department of Financial Resources, Sub-Department of the Budget and Equipment, Contracts Service, Room 335, not later than 10 JUN 2019 at 2 pm and should bear the indication:

"RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. 000020 /RNIT/MINF/CIPM/2019 OF 09 MAI 2019 FOR THE RECRUTEMENT OF AN INDEPENDENT FIRM TO CARRY OUT AN ACCOUNTING AND FINANCIAL AUDIT OF THE PROGRAM FOR THE CONSOLIDATION AND SUSTAINABILITY OF ACEFA 2018, 2019, 2020, 2021 AND 2022 FINANCIAL YEARS

"TO BE OPENED ONLY AT A BID OPENING SESSION"

11. Conformity of bids

Any bid not compliant with the specifications of the Tender Document shall be rejected.

The details on the conformity of bids is found in the RPAO (document N° 3) of this present tender file.

12. Opening of bids

The bids shall be opened in two phases. The administrative file and the technical offer shall be opened first followed by the opening of the financial offers of bidders who obtained the minimum required technical score.

The opening of the administrative documents and the technical shall take place on 10 JUN 2019 at 3 pm in the conference room of the MINFI Internal Tenders Board, situated at MVOG ADA, Building opposite MONTESQUIEU College.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.

The opening financial offers shall take place at the end of technical evaluation and shall concern only bidders who must have obtained the minimum score 80/100 points.

13. Evaluation criteria for the bids

Bids will be analysed using the following criteria:

13-1 Eliminatory criteria

- ✓ Incomplete or sub-standard Administrative File after having been given 48 hours after the opening of bids
- ✓ False declaration or forged document
- ✓ Presence of financial information in the technical file
- ✓ Technical mark < 80 points / 100

13-2 Essential criteria

13-2-1 Technical bids

Technical bids shall be assessed based on the following essential criteria:

- ✓ Managerial staff proposed by the FIRM Mark / 25 points
- ✓ methodology and comprehension of Terms of reference Mark / 20 points
- ✓ References of the Bidder Mark / 55 points.

After the technical examination, the opening of financial bids shall take place under the same conditions as those of the administrative and technical bids, on a later date to be communicated to bidders having the required administrative capacity and having obtained a mark in technical capacity higher or equal to 80 points / 100.

13-2-2 Financial bids

Only the financial bids of the bidders whose technical bid must have been declared acceptable following examination of the conformity of the Administrative Documents and technical evaluation shall be evaluated and assessed based on the following criteria:

The complete bid, compliant and «lowest bidder» (after an eventual rectification of the amount) shall receive all (100) points; the other bids shall be assessed over 100 points following the formula below:

$$NM = \frac{MMd \times 100}{MS}$$

NM = Mark relating to the amount of the financial bid of the bidder;

MMd = Lowest bidder amount assessed;

MS = Bidder amount assessed.

A weighting (ponderation) shall be made between the technical mark and the financial mark to obtain the final mark N (technical-financial mark) based on the following formula:

$$N = \frac{(80 \times \text{Technical Mark}) + (20 \times \text{Financial Mark})}{100}$$

14. Award of the contract:

The project owner shall award the contract to any bidder whose bid must have been assessed as "best offer", meaning the bid is deemed compliant with the Call for Bids file and has obtained the best technical-financial mark.

15. Validity of offers

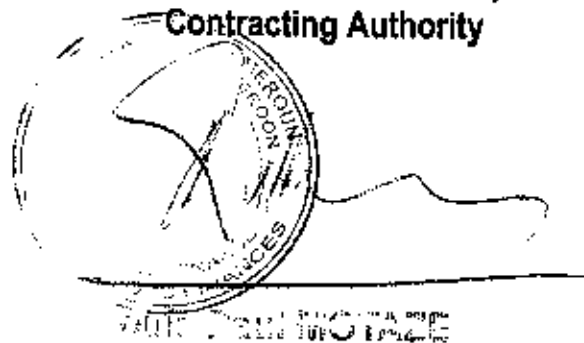
Bidders shall still be bound by their bids for one hundred and twenty years (120) days starting from the deadline set for accepting bids.

16. Additional information:

Further technical information can be obtained at the MINFI Contracts Service, Room 335, or the Technical Support Secretariat to C2D Execution, located at Bastos in Yaounde (OYILI Building besides WHO), P.O.BOX: 33 232, Tel./Fax: (237) 22-20- 30- 57, Email: minfi_ctb_stadec2d@yahoo.com.

Yaoundé, the 09 MAI 2018

**The Minister of Finance,
Contracting Authority**



Copied to:

- ARMP
- MINFI
- STADE-C2D
- CAMEROON TRIBUNE
- ARCHIVES

SOMMAIRE DU RGAO

Article 1. Dispositions Générales

Article 2. Eclaircissements, modifications apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 3. Etablissement des propositions

Proposition technique

Proposition financière

Article 4. Soumission, réception et ouverture des propositions

Article 5. Evaluation des propositions

Généralités

Evaluation des propositions techniques

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

Article 6. Négociations

Article 7. Attribution du Marché

Article 8. Publication des résultats d'attribution et recours

Article 9. Confidentialité

Article 10. Signature du Marché

Article 11. Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Article 1. Dispositions Générales

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette

possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des Offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

Article 2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des Offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le

nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou
 - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
 - iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

Article 5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs Offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des Offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs Offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des Offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au para- graphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins-disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

Article 6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est

établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

Article 7. Attribution du Marché

7.1 Une fois les négociations menées à bien, l'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

Article 8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des Offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des Offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les Offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

Article 10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

Secrétariat Général

Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

General Secretariat

Internal Tenders Board

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°00020/AONR/MINFI/CIPM/2019 DU 09 MAI 2019

**POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE REALISER L'AUDIT
COMPTABLE ET FINANCIER DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE
PERENNISATION DU DISPOSITIF DE CONSEIL AGROPASTORAL AU CAMEROUN
(PCP ACEFA) POUR LES EXERCICES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022**

**FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1461 01 K BUDGET DU PILOTAGE 3 DU C2D,
LIGNE « AUDITS, SUPERVISION, CONSULTANTS ».**

EXERCICE 2019

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 3 - REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

MAI 2019

SOMMAIRE DU RPAO

- Article 1.- Objet de l'Appel d'Offres
- Article 2.- Consistance des prestations
- Article 3.- Conditions de participation
- Article 4.- Délais d'exécution
- Article 5.- Financement
- Article 6.-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 7.- Modifications du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8.- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9.- Retrait du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 10.- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres
- Article 11.- Langue de l'Offre
- Article 12.- Montant de l'Offre
- Article 13.- Monnaie de l'Offre et Monnaie de règlement
- Article 14.- Contenu de l'Offre
- Article 15.- Présentation des Offres
- Article 16.- Coût de préparation des Offres
- Article 17.- Cautionnement provisoire ou caution de soumission
- Article 18.- Délai de validité des Offres
- Article 19.- Cotraitance et Sous-Traitance
- Article 20.- Remise des Offres
- Article 21.- Modification et retrait des Offres
- Article 22.- Remplacement d'un Expert
- Article 23.- ouverture des plis et évaluation des Offres
- Article 24.- Correction des erreurs
- Article 25.- Attribution du marché
- Article 26.- Notification de l'attribution du marché
- Article 27.- Signature du marché
- Article 28.- Edition et diffusion du marché
- Article 29.- Grille d'évaluation

Article 1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Finances lance pour le compte de son département ministériel un Appel d'Offres National Restreint pour la sélection d'un cabinet chargé de réaliser l'audit comptable et financier du Programme de Consolidation et de Pérennisation du dispositif de conseil agropastoral au Cameroun (PCP ACEFA) pour les exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, sur financement de la Convention CCM 1461 01 K budget du Pilotage 3 du C2D, ligne « Audits, Supervision, Consultants ».

Article 2. Consistance des prestations

La consistance des prestations objet du présent Appel d'Offres est précisée dans les Termes de Références, pièce N°7 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

Article 3. Conditions de participation

La participation est ouverte à égalité de conditions aux Cabinets ci-après retenus à l'issue de l'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt N° 00019 AAMI/MINFI/CTB-C2D/STADE-C2D/2018 du 19 décembre 2018 pour les prestations susvisées.

Il n'est pas prévu de conférence préalable à l'établissement des propositions.

N°	CONSULTANTS	ADRESSES	TELEPHONE/FAX
1	MAZARS	BP : 3791 DOUALA	233 424 247/656 876 303
2	OKALLA AHANDA & ASSOCIES	BP : 12628 DOUALA	233427887/233428315
3	AUDITEC FOIRIER INTERNATIONAL	BP : 12134 DOUALA	696 676 787/233 424 877
4	CABINET D'ETUDES ET D'AUDIT COMPTABLE (CAEAC)	BP : 3223 DOUALA	233 421 698/233 426 783
5	ERNST & YOUNG CAMEROUN	BP : 3340 DOUALA	233 42 51 09
6	ZAC INTERNATIONAL	9 avenue de Paris-94 300 Vincennes France	+33(0) 141 74 61 81 +33(0) 1 41 74 62 07

N.B : 1) Les groupements entre les Cabinets préqualifiés ne sont pas autorisés.

2. Les Cabinets ou consultants individuels ayant fourni des prestations d'assistance (montage du programme, élaboration des manuels de procédures etc...) pour les programmes à auditer (hors prestation d'audit et d'évaluation) ne sont pas admis à concourir.

Article 4. Délais d'exécution

La durée de la mission ne saurait dépasser quarante-cinq (45) jours calendaires, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Article 5. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par la Convention CCM 1461 01 K budget du Pilotage 3 du C2D, ligne « Audits, Supervision, Consultants ».

Article 6. Contenu du dossier d'appel d'Offres

Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 : Lettre d'invitation à soumissionner

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres National Restreint

Pièce n°2 : Règlement général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4 : Proposition technique : lettres et tableaux types

Pièce n°5 : Proposition financière : lettres et tableaux types

Pièce n°6 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°7 : Termes de Référence (TDR)

Pièce n°8 : Modèle de marche

Pièce n°9 : Formulaires types

9-1 Formulaire de la déclaration d'intention de Soumissionner

9-2 Formulaire de la lettre de Soumission

9-3 Formulaire du cautionnement de soumission (caution de soumission)

9-4 Formulaire de la présentation des moyens en personnel et modèle de curriculum vitae

9-5 Formulaire de la garantie d'exécution intégrale des prestations (cautionnement définitif)

9-6 Formulaire de la caution d'avance de démarrage

9-7 Formulaire de pouvoirs

9-8 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Annexe 1 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre les cautions dans le cadre des marchés publics

Annexe 2 : Grille de notation

Annexe 3 : L'article 11 du 3^{ème} volet C2D

Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité des renseignements demandés et de la préparation d'une offre conforme aux exigences du dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 7. Modifications du Dossier d'Appel d'Offres

À tout moment préalablement à la date limite fixée pour le dépôt des Offres, le Maître d'Ouvrage peut, à travers la Commission de Passation des Marchés ou le STADE-C2D, pour quelque motif que ce soit, de sa propre initiative ou à la suite d'une demande d'éclaircissements présentée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en procédant à la publication d'un additif.

L'additif sera l'objet d'un communiqué radio et / ou presse, ou sera envoyé par lettre, télex ou fac-similé à tous les soumissionnaires et aura valeur obligatoire à l'encontre des soumissionnaires.

Pour donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour modifier leur soumission conformément à l'additif, le Maître d'Ouvrage a la faculté de proroger la date limite fixée pour le dépôt des Offres.

Article 8. Consultation du dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté auprès des services du Maître d'Ouvrage Bâtiment A du MINFI, Direction des Ressources Financières, Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, Porte 335 ou au Secrétariat Technique d'Appui Dédié à l'Exécution du C2D, situé au quartier Bastos à Yaoundé, Immeuble OYILI à côté de l'OMS, Tél/Fax : (237) 222 20 30 57.

Article 9. Retrait du dossier d'Appel d'Offres

Le présent dossier peut être retiré auprès des Services du Maître d'Ouvrage, Bâtiment A du MINFI, Direction des Ressources Financières, Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, Porte 335, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de FCFA soixante-dix mille (70 000) au titre des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 10. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie ou télex adressé au Maître d'Ouvrage à l'adresse suivante : « **Secrétariat Technique d'Appui Dédié à l'Exécution du C2D sis au Quartier Bastos à Yaoundé (Immeuble OYILI à côté de l'OMS), B.P. : 33 232, Tél/Fax : (237) 222 20 30 57 Email : minfi_ctb_stade@yahoo.fr.** ». La réponse sera donnée par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quinze (15) jours avant la date limite de dépôt des Offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée, mais ne mentionnant pas son auteur, sera adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 11. Langue de l'offre

L'Offre sera rédigée en français ou en anglais. En outre, l'une ou l'autre de ces deux langues devra être utilisée dans la rédaction des documents suivants pouvant faire l'objet des échanges entre le soumissionnaire et le Maître d'ouvrages :

- Les correspondances ;
- Les documents concernant la soumission ;
- Les documents complémentaires ;
- Les imprimés fournis par le soumissionnaire.

Article 12. Montant de l'Offre

Il est précisé que le bordereau des prix et le détail estimatif qui figurent en pièce n° 5 seront complétés selon les prescriptions suivantes :

- Le soumissionnaire calculera le montant total de chacune des prestations et en déduira la rémunération globale de l'ensemble des prestations.
- Il fournira impérativement et sous peine de rejet de son Offre, une décomposition justificative détaillée de ses prix (Sous détail des prix), pour chacune des prestations, permettant de valider la rémunération proposée. Cette décomposition justificative comprendra impérativement, sous peine de rejet de l'Offre, au moins les détails ci-après :
 - les coûts de personnel, par niveau de qualification (coût journalier, nombre de jours d'intervention);
 - les coûts du matériel utilisé pour l'exécution des prestations ;
 - les frais de structure et de gestion ;
 - les frais divers imputables à la prestation ;
 - d'autres éléments d'appréciation à la latitude du soumissionnaire.

Le Marché est soumis aux droits et taxes en vigueur en République du Cameroun et aux conditions économiques en vigueur le premier jour ouvrable du mois durant lequel est fixée la date limite de remise des Offres.

L'Offre sera établie Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises, exprimée en francs CFA, en chiffres et en lettres. En cas d'erreur de calcul, le prix du bordereau en lettre présenté par le soumissionnaire sera pris en compte.

Article 13. Monnaie de l'Offre et Monnaie de règlement

Les Offres seront obligatoirement établies en francs CFA et les paiements seront faits dans la même monnaie.

Article 14. Contenu de l'Offre

Chaque soumissionnaire devra présenter une Offre comprenant les documents ci-après répartis en trois (03) volumes et classés dans l'ordre suivant :

- Volume 1 (Enveloppe A) contenant les pièces administratives
- Volume 2 (Enveloppe B) contenant l'Offre technique
- Volume 3 (Enveloppe C) contenant l'Offre financière

Toute Offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

14.1 : Volume 1 (Enveloppe A) contenant les pièces administratives

Sous peine d'élimination, les pièces administratives ci-dessous devront être impérativement produites :

- a. Une lettre de déclaration d'intention de soumissionner dûment signée et datée et timbrée du candidat (suivant le modèle 9.1 joint au présent DAO) ;
- b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature le cas échéant ;

- d. Une copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité ;
- e. L'original de l'attestation de non redevance signée de services compétents des Impôts, datant de moins de trois (03) mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
- f. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance, la Chambre d'Industrie et du Commerce ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des Offres ;
- g. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ou par une banque de premier ordre à l'étranger ;
- h. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- i. La caution de soumission (suivant le modèle 9.3 joint au présent DAO) d'un montant d'un million cinq cent mille (1 500 000) Francs CFA, émise par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréée par le Ministère en charge des Finances (MINFI) ;
- j. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- l. La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social (originale) signée du candidat (suivant le modèle 9.8 joint au présent DAO) ;
- m. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Termes de Référence (TDR) paraphés à chaque page et la dernière page du CCAP et des TDR signée, datée et cachetée par une personne ayant qualité à engager le cabinet.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, g, h, i, et m étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

L'accord de groupement passé entre les Soumissionnaires, signé des deux parties, définira le rôle de chacun des associés, le mandataire et pilote du groupement, et le caractère du groupement (Cabinets solidaires).

Toutes les pièces requises doivent être datées de moins de trois (03) mois et conformes aux modèles joints.

14.2 : Volume 2 (Enveloppe B) contenant l'offre technique

- a. La lettre de soumission (suivant le modèle de la pièce n°4.A joint au présent DAO), datée, timbrée et signée ;
- b. Une brève description du Candidat donnant un aperçu de son expérience récente, (présenté selon le modèle de la pièce n°4.B joint au présent DAO) et présentant ses résultats financiers pour les derniers exercices en faisant clairement apparaître le chiffre d'affaire ;

« Attention : Chaque référence devra être justifiée par (i) la photocopie du procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux réalisés et par la photocopie de la (ii) première et de la (iii) dernière page du contrat enregistré y afférent. L'absence de la photocopie du procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux réalisés ou l'absence de la photocopie de la première et de la dernière page du contrat entraîne la perte de la moitié des points prévus. Dans le cas de prestations réalisées à l'étranger, les documents justificatifs doivent être ceux prévus par la législation en vigueur dans le pays de réalisation de la prestation. »

- c. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de Référence et les suggestions du candidat sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (suivant le modèle de la pièce n°4.C joint au présent DAO) ;
- d. Un descriptif de l'organisation et la méthodologie proposées pour la réalisation des prestations (les rubriques à traiter, leur exhaustivité, la cohérence de la démarche et la présentation détaillée des actions à mener) ainsi que du plan de travail associé (suivant le modèle de la pièce n°4.D joint au présent DAO) ;
- e. La composition de l'équipe d'experts proposés, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (suivant le modèle de la pièce n°4.E joint au présent DAO) ;
- f. Les curriculum vitae des experts proposés (suivant le modèle de la pièce n°4.F joint au présente DAO), datés et signés par chacun. Ces curriculums seront accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes et

attestation de disponibilité signée et datée par chaque expert. Le cas échéant, la liste des sous-traitants spécialisés sera également présentée.

L'auditeur doit être un cabinet d'audit et d'expertise comptable indépendant régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables ou équivalent pour les étrangers et ayant une expérience confirmée en audit comptable et financier des projets de développement. Plus spécifiquement, la mission d'audit sera composée d'une équipe de plusieurs experts, sur la base des travaux à mener et des indications ci-dessous. Le personnel clé devra être le suivant :

- ✓ Un (1) auditeur senior expert-comptable diplômé (chef de mission) disposant d'au moins dix (10) ans d'expérience en matière d'audit externe dans les pays en développement, une bonne connaissance des procédures de gestion des programmes et projets financés par des bailleurs internationaux, et des procédures de passation et de réalisation des marchés publics sera un atout
 - ✓ Un (01) auditeur expert financier de niveau BAC+5 ou plus, justifiant d'au moins sept (07) années d'expérience en audit comptable, financier ou technique. Une bonne connaissance des procédures camerounaises de passation et de réalisation des marchés publics sera un atout.
- g. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnels d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (suivant le modèle de la pièce n°4.G joint au présent DAO).
- h. Le programme prévisionnel de l'intervention, les délais de remise des rapports (suivant le modèle de la pièce n°4.H joint au présent DAO).

La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Les pièces devront être rangées par ordre et séparées les unes des autres par des intercalaires.

14.3 : Volume 3 (Enveloppe C) contenant l'offre financière

- a. La lettre de soumission datée, signée, cachetée et timbrée au taux en vigueur, conforme au modèle de la pièce n° 5.A, arrêtant l'offre financière en FCFA TTC et donnant également la décomposition entre d'une part le montant HTVA de l'offre et d'autre part la TVA ;
- b. L'état récapitulatif des coûts signé, daté et cacheté, (établi conformément au modèle de la pièce n° 5.B) ;
- c. Les coûts unitaires du personnel-clé (conforme au modèle de la pièce n°5.C) ;
- d. Les coûts unitaires du personnel d'exécution (conforme au modèle de la pièce n°5.D) ;
- e. Le bordereau des prix unitaires (conforme au modèle de la pièce n°5.E) ;
- f. Le devis quantitatif et estimatif (conforme au modèle de la pièce n°5.F) ;
- g. Le cadre du sous-détail des prix (conforme au modèle de la pièce n°5.G) ;
- h. Tous autres justificatifs financiers de la soumission, à l'initiative du soumissionnaire.

Toute Offre sera présentée sous forme reliée et devra être établie en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels

Article 15. Présentation des Offres

Les soumissions ainsi que toutes les pièces les accompagnants, seront exprimées en français ou en anglais, et libellées en Francs CFA, en chiffres et en lettres et faisant ressortir les montants hors taxes, les montants de la TVA, et les montants toutes taxes comprises.

La présentation des Offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les Offres seront ainsi présentées en trois volumes :

- Volume 1 (Enveloppe A) contenant les pièces administratives
- Volume 2 (Enveloppe B) contenant l'offre technique
- Volume 3 (Enveloppe C) contenant l'offre financière.

NB : Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

Toutes les pièces constitutives des Offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet avant ouverture. Cette grande enveloppe portera la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°00020/AONR/MINFI/CIPM/2019 DU 09 MAI 2019
POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE REALISER L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DU
PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU DISPOSITIF DE CONSEIL AGROPASTORAL AU
CAMEROUN (PCP ACEFA) POUR LES EXERCICES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes devront être présentés comme suit :

1- Pièces administratives portant en page de garde les mentions :

« Volume 1 : Pièces administratives, nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Restreint

**N°00020/AONR/MINFI/CIPM/2019 DU 09 MAI 2019
POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE REALISER L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DU
PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU DISPOSITIF DE CONSEIL AGROPASTORAL AU
CAMEROUN (PCP ACEFA) POUR LES EXERCICES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022**

et comprenant les pièces conformes à l'article 14.1 ci-dessus.

2- Offre technique portant en page de garde les mentions :

« Volume 2 : Offre technique, nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Restreint N°00020/AONR/MINFI/CIPM/2019 DU 09 MAI 2019

**POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE REALISER L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DU
PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU DISPOSITIF DE CONSEIL AGROPASTORAL AU
CAMEROUN (PCP ACEFA) POUR LES EXERCICES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022**

et comprenant les pièces conformes à l'article 14.2 ci-dessus.

3- Offre financière portant en page de garde les mentions :

« Volume 3 : Offre financière, nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Restreint N°00020/AONR/MINFI/CIPM/2019 DU 09 MAI 2019

**POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE REALISER L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DU
PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU DISPOSITIF DE CONSEIL AGROPASTORAL AU
CAMEROUN (PCP ACEFA) POUR LES EXERCICES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022**

et comprenant les pièces conformes à l'article 14.3 ci-dessus.

Les pièces dont les modèles sont fournis dans ce DAO seront conformes auxdits modèles et signées.

NB : Toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non conforme aux modèles sera rejetée

Article 16. Coût de préparation des Offres

Le coût de la préparation des Offres de services et ceux liés à la négociation du contrat, y compris les frais de déplacement à l'intérieur du Cameroun ou pour se rendre au Cameroun, ne sont pas remboursables au titre de coût direct des prestations.

Article 17. Cautionnement provisoire ou caution de soumission

Un cautionnement provisoire (caution de soumission) de montant égal à celui fixé dans l'Appel d'Offres National Restreint devra être mis en place à compter de la date fixée pour la remise des Offres. Le cautionnement provisoire, joint à cette dernière, restera valide pendant trente (30) jours suivant l'expiration de la période de validité des Offres.

La caution de soumission sera effectuée au choix du soumissionnaire auprès d'une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréées par le Ministre en charge des Finances. La caution de soumission sera établie conformément au modèle présenté à la Pièce 9.3.

Toute Offre qui n'est pas accompagnée d'une caution de soumission recevable sera rejetée par l'Administration pour non-conformité aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres.

Les cautions de soumission accompagnant les Offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirées ou libérées dès adjudication et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des Offres indiqué à l'article 17 du présent RPAO.

La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif).

Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des Offres; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché, et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie d'exécution intégrale des prestations) requis dans le délai fixé.

Article 18. Délai de validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Offres pendant une période de **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de remise des Offres. Toute modification (montant, personnel proposé, etc...) apportée aux Offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'Offres, dans cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission.

Dans des cas exceptionnels, le Maître d'Ouvrage, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs Offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des Offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire. Les soumissionnaires ayant accepté de proroger la durée de validité de leurs Offres ne pourront se voir demander ou se voir autoriser à modifier leurs Offres, mais devront proroger la durée de validité de leur cautionnement provisoire en conséquence. Les dispositions de l'article 16 relatives à la libération ou à la saisie du cautionnement provisoire demeureront applicables pendant la période de prorogation de la validité des Offres.

Si aucune attribution de marché n'est faite après trois (03) mois, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la procédure sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 19. Cotraitance et Sous-Traitance

Les Offres étant présentées en groupement, les modalités de l'association ainsi que le rôle dans le groupement de chacun des Cabinets associés devront être précisés dans l'offre.

En cas d'adjudication au profit d'un groupement, il sera exigé préalablement à la signature du contrat, la présentation de la convention de groupement dûment notariée. Cette convention devra préciser, entre autres, la nature et l'objet du groupement, les responsabilités et parts de marché de chaque membre du groupement.

Dans le DAO, les termes prestataire, soumissionnaire, consultant, titulaire, désignent le Groupement de Cabinets ainsi constitué.

Si un soumissionnaire estime que le groupement ainsi constitué n'a pas toutes les compétences voulues pour accomplir toutes les tâches prévues, il peut inclure dans son offre et sous sa seule responsabilité, les services d'experts indépendants ou détachés à titre individuel de bureau ou d'organisme compétent en la matière.

Après attribution, toute demande de changement de sous-traitant présentée dans l'Offre de base, ne pourra être acceptée que s'il est apporté la preuve que ce dernier est défaillant ou a désisté.

Article 20. Remise des Offres

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée dans les Services du Maître d'Ouvrage Bâtiment A du MINFI, Direction des Ressources Financières, Sous-Direction du Budget et du Matériel, Service des Marchés, Porte 335 au plus tard le 10 juin 2019 à 14 heures, contre récépissé de dépôt ou décharge.

Aucune soumission régulièrement déposée ne peut être retirée, complétée ou modifiée après l'heure limite de dépôt des Offres.

Les copies doivent être en tout point, identiques aux originaux. En cas de différence, seul l'original prévaut.

Les Offres arrivées après expiration du délai indiqué dans la lettre d'invitation à soumissionner ne seront pas recevables, même si elles arrivent avant le début de la séance d'ouverture des plis. Elles seront retournées cachetées au soumissionnaire concerné.

Article 21. Modification et retrait des Offres

Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son Offre après l'avoir présentée, pour autant que la modification ou notification de retrait, parvienne par écrit à l'Administration avant la date limite fixée pour le dépôt des Offres.

La modification ou notification de retrait sera préparée, fermée, et portera les mêmes mentions, puis sera remise dans les mêmes conditions que celles arrêtées dans les Articles 15 et 20 relatifs à la présentation et à la remise des Offres respectivement. Les enveloppes intérieures porteront la mention « Modification » ou « Retrait » selon le cas.

Exception faite des dispositions de l'article 21, aucune offre ne peut être modifiée après la date limite fixée pour le dépôt des Offres.

Le retrait d'une Offre entre la date limite fixée pour le dépôt des Offres et l'expiration du délai de validité des Offres conduira à la saisie de la garantie de soumission (Cautionnement provisoire), conformément aux dispositions de l'Article 17 du présent RPAO.

Article 22. Remplacement d'un Expert

Le Cocontractant ayant été en partie choisi sur la base de l'évaluation du personnel proposé dans son Offre, l'Administration compte pouvoir signer le contrat sur la base nominative du personnel figurant dans la proposition. Par conséquent, elle exigera que les assurances soient données par le Cocontractant quant à la disponibilité effective de ces experts. L'Administration n'acceptera de substitution survenant après la signature du contrat que si le démarrage des prestations est retardé de plus de deux (02) mois ou en cas de force majeure dont l'appréciation reviendra à l'Administration. Le Cocontractant ne pourra pas remplacer un expert désigné sous prétexte qu'il souhaite l'affecter à un autre projet. En tout état de cause, en cas de remplacement, l'expert proposé devra avoir au moins les qualifications de l'expert présenté dans l'offre et il ne pourra être autorisé un remplacement de plus de cinquante pour cent (50%) du personnel sous peine de résiliation.

Si ces conditions ne sont pas réunies, le Maître d'Ouvrage se réservera alors le droit de résilier le contrat sans que le titulaire ne puisse opposer de réclamation. En cas de décision de non-résiliation, le maître d'œuvre appliquera automatiquement une réfaction de dix pour cent (10%) sur le prix unitaire de l'expert (ou des experts concernés).

Article 23. Ouverture des plis et évaluation des Offres

23-1 Ouverture des Offres

Les soumissions seront ouvertes en deux temps et évaluées en trois étapes :

La Commission Interne de Passation des Marchés du MINFI ouvrira dans un premier temps, l'enveloppe A contenant les pièces administratives et l'enveloppe B contenant l'Offre technique, en présence d'un représentant par soumissionnaire intéressé qui souhaite assister à l'ouverture des plis.

Dans le deuxième temps, les Offres financières qui portent la mention "Enveloppe C" des soumissionnaires ayant satisfait aux critères éliminatoires et essentiels à l'issue de la première phase seront ouvertes. Lors de l'ouverture des plis, la Commission Interne de Passation des Marchés annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des Offres, les rabais éventuels. Il est pris note des éventuelles déclarations faites séance tenante.

A chaque phase, il est dressé un procès-verbal des opérations d'ouverture des plis constatant le nombre et l'état des plis reçus, l'identité des soumissionnaires, les pièces contenues dans les plis, les déclarations éventuelles des soumissionnaires.

Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission de Passation des Marchés établira, à chaque phase, le procès-verbal de l'ouverture des plis, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

23-2 Evaluation des Offres

Critères éliminatoires

- Dossier administratif incomplet ou non-conforme 48 heures après ouverture des offres ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Présence d'une information relative à l'Offre financière dans le Dossier administratif ou technique ;
- Note technique inférieure à 80 points.

Critères essentiels

- Personnel d'encadrement proposé par le cabinet. Note / 25 points ;
- Approche méthodologique et compréhension des TDR. Note/20 points ;
- Références du Soumissionnaire Note / 55 points.

23-2.1 Première étape : Examen de la conformité des pièces administratives (volume 1)

- Le dossier administratif devra être complet et toutes les pièces valides et authentiques ;
- La caution de soumission devra être conforme au modèle imposé ;

23-2.2 Deuxième étape : Examen de l'offre technique (Volume 2)

- L'évaluation de la qualité technique de la soumission sera faite sur 100 points sur la base de la grille de notation figurant en Annexe 2 du DAO ;
- Les Offres seront ensuite classées dans les catégories suivantes :

I - Offre suffisante : Note supérieure ou égale à 80 points ;

II - Offre insuffisante : Note inférieure à 80 points.

Les soumissions classées dans la catégorie « *insuffisante* », sont écartées de l'évaluation des Offres financières.

23-2.3 Troisième étape : Evaluation de l'offre financière (Volume 3)

- Seules les Offres financières de la catégorie « *offre suffisante* » résultant de l'analyse technique seront ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.
- Seront exclues de l'analyse financière, les Offres dont la présentation du sous détail des prix ne sera pas conforme aux dispositions de l'article 12 du présent RPAO.
- L'offre financière sera notée sur 100 points. L'offre la moins-disante recevra la totalité des points, et les autres seront notées suivant la formule suivante :

$$NM = \frac{MMd \times 100}{MS}$$

NM = Note relative au montant de l'Offre financière du soumissionnaire ;

MMd = Montant évalué du moins-disant ;

MS = Montant évalué du soumissionnaire.

23-3 Note globale Technico-financière

A l'issue de l'évaluation technique et financière, il sera calculé une note technico-financière comme suit :

Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale N (note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$N = \frac{(80 \times \text{Note Technique}) + (20 \times \text{Note Financière})}{100}$$

Les soumissions seront alors classées par ordre de mérite en fonction de la note finale N.

N.B. : Le Président de la Commission de Passation des Marchés, et sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'il jugera utile pour la compréhension des Offres. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par télex, mais aucun changement de montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de la clause 17. 1 du présent RPAO.

Article 24. Correction des erreurs

24-1 La sous-commission d'analyse vérifiera les Offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs éventuelles de calcul. La Sous-Commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi.
- Les prix en lettres du bordereau des prix priment sur les prix en chiffres dudit bordereau, du détail estimatif et des sous-détails des prix, et serviront de base de calcul du montant de l'Offre.
- En cas d'erreurs de quantité, de multiplication ou d'addition constatées dans le Détail estimatif, les corrections sont faites en prenant en compte les prix en lettres du Bordereau et les quantités du Dossier d'Appel d'Offres.

N.B. : L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée.

24-2 le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure sus mentionnée pour la correction des erreurs. Ledit montant est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'Offre ainsi corrigée et retenue n'accepte pas la correction effectuée, son Offre est rejetée et la garantie de soumission peut être saisie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 25. Attribution du marché

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'Offre évaluée la mieux-disante c'est-à-dire l'offre ayant obtenu la note technico-financière la plus élevée.

Article 26. Notification de l'attribution du marché

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen. A la publication du résultat d'Appel d'Offres, les soumissionnaires non retenus sont invités à retirer leurs soumissions dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication, sous peine de destruction.

Article 27. Signature du marché

Le marché sera signé par le Maître d'Ouvrage après souscription par l'adjudicataire.

Article 28. Edition et diffusion du marché

Quinze (15) exemplaires du marché seront édités et diffusés par le Maître d'Ouvrage aux frais de l'adjudicataire.

Article 29. Grille d'évaluation

La grille d'évaluation détaillée est jointe en Annexe 2 du présent Dossier d'Appel d'Offres.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

Secrétariat Général

Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

General Secretariat

Internal Tenders Board

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°00020/AONR/MINFI/CIPM/2019 DU 09 MAI 2019

**POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE REALISER L'AUDIT
COMPTABLE ET FINANCIER DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE
PERENNISATION DU DISPOSITIF DE CONSEIL AGROPASTORAL AU CAMEROUN
(PCP ACEFA) POUR LES EXERCICES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022**

**FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1461 01 K BUDGET DU PILOTAGE 3 DU C2D,
LIGNE « AUDITS, SUPERVISION, CONSULTANTS ».**

EXERCICE 2019

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECES N°4 : PROPOSITION TECHNIQUE - LETTRES ET TABLEAUX TYPES

MAI 2019

SOMMAIRE

- A. Lettre de soumission de la Proposition Technique
- B. Références du Bureau d'Etudes
- C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage
- D. Description de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres
- F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
- G. Calendrier du personnel spécialisé
- H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

(Cette lettre doit être timbrée)

Lieu et date

A Monsieur le Ministre des Finances

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la réalisation de **l'audit comptable et financier du Programme de Consolidation et de Pérennisation du dispositif de conseil agropastoral au Cameroun (PCP ACEFA) pour les exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022**, conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé dans la présente proposition. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenu(e) d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité et adresse

B. REFERENCES DU BUREAU D'ETUDES

Services rendus pendant les dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Noms de la mission	Pays
Lieu	Personnel spécialisé fourni par votre société (profil)
Nom du client	Nombre d'employés ayant participé à la mission
Adresse	Nombre de mois de travail ; durée de la mission
Délai	
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services (en francs CFA HT)
Nom des prestataires associés / partenaires éventuels	
Nom et fonctions des responsables (Directeur / Coordonnateur du projet, responsable de l'équipe)	
Descriptif du projet	
Descriptif des services effectivement rendus par votre personnel	

Nom du Bureau d'Etudes :

« Attention : Chaque référence devra être justifiée par (i) la photocopie du procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux réalisés et par la photocopie de la (ii) première et de la (iii) dernière page du contrat enregistré y afférent. L'absence de la photocopie du procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux réalisés ou l'absence de la photocopie de la première et de la dernière page du contrat entraîne la perte de la moitié des points prévus. Dans le cas de prestations réalisées à l'étranger, les documents justificatifs doivent être ceux prévus par la législation en vigueur dans le pays de réalisation de la prestation. »

**C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CANDIDAT SUR LES TERMES DE
REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT
ETRE FOURNIS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE**

Sur les termes de Référence :

1.
2.
3.
4.
5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1.
2.
3.
4.
5.

**D. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES
POUR ACCOMPLIR LA MISSION**

E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

1- *Personnel technique / de gestion*

Nom	Poste	Attribution

2- *Personnel d'appui (siège et local)*

Nom	Poste	Attribution

F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) POUR LE PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste /

Nom du candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplôme :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

Formation :

Pièces annexes :

- copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

- préciser pour chaque emplois ou mission les dates, la durée et le pays

Connaissances informatiques :

Langues :

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... date :

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Durée (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
															Sous-total (1)
															Sous-total (2)
															Sous-total (3)
															Sous-total (4)

Temps plein : _____ Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : _____

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

H. CALENDRIER DES ACTIVITES

(Programme de travail)

1- Préciser la nature de l'activité

	(Mois à compter du début de la mission)												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Activité (tâche)													

2- Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports provisoires	
3. Rapport final	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

Secrétariat Général

Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

General Secretariat

Internal Tenders Board

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°00020/AONR/MINFI/CIPM/2019 DU 09 MAI 2019
POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE REALISER L'AUDIT
COMPTABLE ET FINANCIER DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE
PERENNISATION DU DISPOSITIF DE CONSEIL AGROPASTORAL AU CAMEROUN
(PCP ACEFA) POUR LES EXERCICES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022**

**FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1461 01 K BUDGET DU PILOTAGE 3 DU C2D,
LIGNE « AUDITS, SUPERVISION, CONSULTANTS ».**

EXERCICE 2019

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 5 : PROPOSITION FINANCIERE - LETTRES ET TABLEAUX
TYPES**

MAI 2019

SOMMAIRE

- A. Lettre de soumission de la proposition financière (à dater, signer, cacheter et timbrer)
- B. Etat récapitulatif des coûts (à signer, dater et cacheter)
- C. Coûts unitaires du Personnel Clé
- D. Coûts unitaires du personnel d'exécution
- E. Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- F. Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
- G. Cadre du Sous Détail des Prix Unitaires

A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

(à dater, signer, cacheter et timbrer)

(à remplir par le soumissionnaire)

Je soussigné (Nom et Prénom) _____, Directeur (Général) de
_____ faisant élection de domicile
à _____ agissant au nom et pour le compte des sociétés
_____ groupées « conjointement ou solidairement »
(préciser la nature du groupement)

inscrites aux registres du commerce de _____ et de

sous le(s) n°(s) _____ et

et dont la société _____ est mandataire commun,

et en qualité de pilote et de mandataire du groupement conformément à l'accord de groupement joint à l'offre,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres en vue denotamment des pièces suivantes que je remets revêtues de mon visa en appui de la présente soumission :

- Termes de référence (TDR)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Bordereau des prix et Dévis estimatif
- Descriptif et décomposition de chaque prix.

1. me soumetts et m'engage à exécuter ces prestations conformément aux documents du dossier d'appel d'Offres et moyennant les prix que j'ai dressés, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et les difficultés des prestations, lesquelles en font ressortir le montant à la somme de (à exprimer en toutes lettres et en chiffres): _____
(exprimé en francs CFA TTC)

Ce montant TTC se décompose en :

a - montant hors taxes (i.e hors. TVA) _____ (exprimé en
francs CFA)

b - et montant de la TVA sur les prestations _____ (exprimé en francs CFA)

2. m'engage à entreprendre, dès la réception de l'ordre de service de commencer les études, émises par le Maître d'Ouvrage, la mise en place du personnel et du matériel, tel que prévu dans les termes du marché.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en faisant donner crédit aux comptes :
_____ ouvert au nom
de _____

auprès de _____ en FCFA

3. déclare que cette offre reste valable pour un délai de cent- vingt (120) jours à partir de la date limite de remise des Offres.

4. m'engage à respecter les délais prévus par le planning d'exécution des prestations que j'ai moi-même établi.

- _____ jours ou mois pour les descentes sur le terrain ;
- _____ jours ou mois pour la remise du rapport d'orientation ;
- _____ jours ou mois pour la remise du rapport d'étape ;
- _____ jours ou mois pour la remise du rapport provisoire ;
- _____ jours ou mois pour la remise du rapport définitif.

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit, que je ne tombe pas (et que les sociétés pour lesquelles j'agis ne tombent pas) sous le coup d'interdictions légales édictées dans la République du Cameroun.

5. En foi de quoi, sur l'offre que je sou mets ci, j'appose ma signature :

Signature:

Date _____

Nom du signataire (en lettres d'imprimerie): _____

Agissant en tant que: _____

dûment autorisé à signer la soumission pour et au nom de:

(joindre les pouvoirs)

Adresse _____

B. ETAT RECAPITULATIF DES COUTS (à signer, dater et cacheter)

Coûts	Monnaie(s)	Montant(s) en lettre	Montant(s) en chiffre
Montant total de la proposition financière hors taxes (HT)			
Impôts, droits, taxes et autres charges fiscale			
Montant total de la proposition financière toutes taxes comprises (TTC)			

C. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

D. COÛTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXECUTION

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

E. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

I - GENERALITES

Le Cocontractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que des conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Les prix unitaires du bordereau des prix comprennent toutes les dépenses du Cocontractant, sans exception, en vue de réaliser la totalité des prestations prévues au présent marché, les bénéfices ainsi que tous les droits, brevets, impôts, taxes, frais généraux, faux frais, aléas et d'une manière générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'évaluation, et notamment les dépenses au Cameroun telles que :

- salaires payés et charges sociales ;
- logement du personnel ;
- acquisition et fonctionnement des bureaux ;
- acquisition, fonctionnement et entretien du matériel ;
- droits de douanes (sauf en cas d'exonération) ;
- impôts, taxes et charges diverses (sauf en cas d'exonération) ;
- frais de transit, amenée des véhicules et matériels sur le chantier ;
- assurances de toutes natures ;
- droits d'enregistrement ;
- frais généraux et de direction ;
- aléas et bénéfices ;
- etc....

D'une manière générale, les prix comprennent également toutes les sujétions résultant de l'application des dispositions Administratives et Techniques prévues dans les pièces constituant le marché. Les prix du bordereau tiennent absolument compte des aléas et sujétions des études envisagées. Le consultant est réputé avoir visité et pris connaissance parfaite des lieux, de la nature des difficultés, avant la remise de sa proposition technique et financière.

Le consultant ne peut, sous aucun prétexte, revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui et ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'Administration pour demander une quelconque indemnité, hormis dans les conditions prévues dans le présent contrat.

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° des PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (HTVA))
1	<p><u>Honoraires des experts du Consultant</u> Cette série de prix couvre par mois calendaire la rémunération de chaque agent du Consultant. Ce prix comprend les salaires bruts, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux et pharmaceutiques, les indemnités diverses, les frais généraux, les charges diverses, les impôts et taxes, et toutes sujétions.</p>		
1.1	<p>Chef de mission, Expert N° 1 L'homme/jour :</p>	h/jour	
1.2	<p>Expert N° 2 L'homme/jour :</p>	h/jour	
2	<p><u>Perdiems des experts du Consultant</u> Ce prix rémunère forfaitairement les frais de séjour effectif des experts hors de la ville de Yaoundé. Le forfait par jour.....</p>	ff/jour	
3	<p><u>Frais de fonctionnement de bureaux</u> Ce prix rémunère au forfait par mois de présence effective de l'équipe du consultant en relation avec le STADE-C2D, les frais liés au fonctionnement du bureau de la mission y compris le petit ameublement, le matériel bureautique, les fournitures diverses, les consommables, l'entretien courant, l'assurance, le gardiennage 24h/24, les frais de communication, la rémunération du personnel d'appui, les fournitures des différents rapports et toutes sujétions. Le bureau de base de la mission à Yaoundé, couvre le fonctionnement du Chef de mission et de l'ensemble de son équipe. Le forfait par jour.....</p>	ff/jour	
4	<p><u>Frais de production des rapports</u> Ce prix rémunère au forfait, les frais de production des différents rapports tels que spécifiés dans les termes de références. Le forfait :</p>	ff	
5	<p><u>Organisation des séances de restitution des travaux</u> Ce prix rémunère forfaitairement l'organisation des séances de restitution des travaux tels que spécifiés dans les termes de références, il prend en compte la location de la salle et toutes autres sujétions. Le forfait :</p>	ff	
6	<p><u>Logistique</u> Ce prix rémunère les frais de location des véhicules affectés au</p>	Véh.*jour	

N° des PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE D'OUVRAGE ET PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES	UNITE	PRIX UNITAIRES EN CHIFFRES (HTVA))
	projet à Yaoundé. Le véhicule jour.....		
7	<u>Voyages par voie terrestre hors de Yaoundé</u> Ce prix rémunère au jour de mission hors de Yaoundé, les frais de transport par voie terrestre des personnels du Consultant et des homologues pour les besoins de la prestation et toutes autres sujétions. Le voyage aller/retour.....	VAR	
8	<u>Voyages aériens nationaux</u> Ce prix rémunère les voyages aériens aller /retour des experts entre Yaoundé et le reste du Cameroun. La base de remboursement des frais de voyage aérien est celle de la classe économique, tarif de moins de 30 jours. Ces frais ne seront pris en compte dans les décomptes que sur présentation des pièces justificatives originales dans la monnaie de paiement de leur achat. Le voyage aller/retour	VAR	
9	<u>Voyages aériens internationaux</u> Ce prix rémunère les voyages aériens aller /retour des experts entre le Cameroun et le pays de d'origine du Cabinet international. La base de remboursement des frais de voyage aérien est celle de la classe économique, tarif de moins de 30 jours. Ces frais ne seront pris en compte dans les décomptes que sur présentation des pièces justificatives originales dans la monnaie de paiement de leur achat. Le voyage aller/retour	VAR	

F. DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES PRIX (DQE)

N° des PRIX	DESIGNATION	Unités	Quantité	Prix Unitaire (HTVA)	Prix Total (HTVA)
	<u>Honoraires des experts du Consultant</u>				
1.1	Chef de mission, Expert N° 1	h/jour			
1.2	Expert N° 2	h/jour			
2	Perdiems des experts du Consultant	ff/jour			
3	Fonctionnement de bureaux	ff/jour			
4	Frais de production des rapports	ff			
5	Organisation des séances de restitution des travaux	ff			
6	Logistique (02)	Véh.*jour			
7	Voyages par voie terrestre hors de Yaoundé	VA/R			
8	Voyages aériens nationaux	VA/R			
9	Voyages aériens internationaux	VA/R			
				TOTAL Hors Taxes	
				TVA (19,25%)	
				TOTAL Toutes Taxes Comprises	
				AIR (5,5%)	
				NET A MANDATER	

G. CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION N° PRIX	Rendement Journalier	QUANTITE TOTALE	UNITE	DUREE D'ACTIVITE
A Honoraires	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
SOUS-TOTAL A				
B Matériel	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
SOUS-TOTAL B				
C Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
SOUS-TOTAL C				
D				
E				
F				
G				
H				

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

Secrétariat Général

Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

General Secretariat

Internal Tenders Board

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°00020/AONR/MINFI/CIPM/2019 DU 09 MAI 2019
POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE REALISER L'AUDIT
COMPTABLE ET FINANCIER DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE
PERENNISATION DU DISPOSITIF DE CONSEIL AGROPASTORAL AU CAMEROUN
(PCP ACEFA) POUR LES EXERCICES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022**

**FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1461 01 K BUDGET DU PILOTAGE 3 DU C2D,
LIGNE « AUDITS, SUPERVISION, CONSULTANTS ».**

EXERCICE 2019

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**PIECE N° 6 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**

MAI 2019

SOMMAIRE DU CCAP

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : - Objet de l'Appel d'Offres
- Article 2 : - Procédure de passation du marché
- Article 3 : - Définitions et attributions
- Article 4 : - Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : - Pièces constitutives du marché
- Article 6 : - Textes généraux applicables
- Article 7 : - Communication
- Article 8 : - Ordres de service
- Article 9 : - Marché à tranches
- Article 10 : - Matériel et personnel du prestataire

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- Article 11 : - Garanties et cautions
- Article 12 : - Montant du Marché
- Article 13 : - Lieu et mode de paiement
- Article 14 : - Variation des prix
- Article 15 : - Avances de démarrage
- Article 16 : - Règlement des prestations
- Article 17 : - Pénalités de retard
- Article 18 : - Assurances
- Article 19 : - Régime fiscal et douanier
- Article 20 : - Timbre et enregistrement du marché

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 21 : - Consistance des prestations
- Article 22 : - Délais d'exécution du marché
- Article 23 : - Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 24 : - Obligations du prestataire
- Article 25 : - Programme d'exécution
- Article 26 : - Agrément du personnel
- Article 27 : - Cotraitance et Sous-Traitance

CHAPITRE IV : RECETTE

- Article 28 : - Commission de suivi et de recette
- Article 29 : - Recette des prestations

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 30 : - Cas de force majeure
- Article 31 : - Résiliation du marché
- Article 32 : - Corruption
- Article 33 : - Droit applicable
- Article 34 : - Différends et Litiges
- Article 35 : - Entrée en vigueur du marché

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre des Finances lance pour le compte de son département ministériel un Appel d'Offres National Restreint pour la sélection d'un cabinet chargé de réaliser l'audit comptable et financier du Programme de Consolidation et de Pérennisation du dispositif de conseil agropastoral au Cameroun (PCP ACEFA) pour les exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, sur financement de la Convention CCM 1461 01 K budget du Pilotage 3 du C2D, ligne « Audits, Supervision, Consultants ».

Article 2. Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Restreint N°00020/AONR/MINFI/CIPM/2019 du 09 mai 2019 pour la sélection d'un cabinet chargé de réaliser l'audit comptable et financier du Programme de Consolidation et de Pérennisation du dispositif de conseil agropastoral au Cameroun (PCP ACEFA) pour les exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Article 3. Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

Le Maître d'Ouvrage est le Ministre des Finances.

Le Chef de Service du marché est la Coordinatrice du STADE-C2D ; il est le représentant légal du Maître d'Ouvrage et devra superviser les prestations, veiller au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

L'Ingénieur du marché est le Responsable des Marchés au STADE-C2D. Il est responsable du suivi technique et financier des prestations.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Comité Technique Bilatéral (CTB). Le Comité devra diriger et contrôler les prestations, vérifier la qualité de leur exécution, veiller au respect des clauses techniques et administratives et des délais contractuels. Il donnera au Cocontractant toutes les indications dont il aura besoin en cours d'exécution des prestations. Il ne peut relever le cocontractant de ses obligations contractuelles.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement : le Ministre des Finances ;
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : la Coordinatrice du STADE-C2D ;
- Comptable chargé des paiements : le Directeur de la CAA ;
- Responsable compétent pour fournir les renseignements énumérés à l'article 150 du décret susvisé : la Coordinatrice du STADE-C2D ;

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux Marchés Publics de l'Etat.

Article 4. Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5. Pièces constitutives du marché

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Termes de Référence ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de Services et de Prestations Intellectuelles mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.
7. L'article 11 du 3^{ème} volet C2D.

Article 6. Textes généraux applicables

- La Constitution ;
- La loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018-7-19 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La Loi N° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- Le décret N° 2008/365 du 08 novembre 2008, portant organisation du Ministère des Finances ;
- Le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011, portant formation du Gouvernement ;
- Le Décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011, portant réorganisation de la Présidence de la République ;
- Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Le décret n° 2013/4900/PM DU 27 MAI 2013 Modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2006/0487/PM du 30 Mai 2006 portant création, organisation et fonctionnement d'un Comité d'orientation et de suivi du C2D ;
- Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;
- Le Décret 2019/001 du 04 MAI 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Le Décret 2019/002 du 04 MAI 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- L'arrêté n° 050/PM du 27 Mai 2013 Modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n° 052/PM du 30 mai 2006 précisant les missions, l'organisation et le fonctionnement du Comité technique bilatéral C2D ;
- L'arrêté n° 00000216/CABMINFI/DU 26 juillet 2013 Modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n° 06/181/CAB/MINEFI du 21 juin 2006 précisant les missions, l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat Technique d'Appui Dédié à l'Exécution du C2D conclu avec la France ;
- La Circulaire n° 001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2019 ;
- Les Normes techniques en vigueur dans la République du Cameroun ;
- D'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

Article 7. Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire :

Monsieur le.....
Le prestataire
B.P. ;
Tél ;
Fax

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Ministre des Finances
S/C Secrétariat Technique d'Appui Dédié à l'Exécution du C2D
sis au Quartier Bastos à Yaoundé (Immeuble OYILI à côté de l'OMS),
B.P. : 33 232,
Tél/Fax : (237) 22-20-30-57
Email : minfi_ctb_stade@yahoo.fr.

Article 8. Ordres de Service

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Ministre des Finances et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Chef de Service du marché, les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.

8.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre, le cas échéant.

8.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5. Les Ordres de Service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre, le cas échéant.

8.6. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les Ordres de Service reçus.

8.7. S'agissant des Ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de transmission au Chef de Service du marché. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef de Service du Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9. Marché à tranches

L'audit porte sur les cinq exercices annuels du PCP-ACEFA pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022, en tranches annuelles successives. L'audit de la première année fera l'objet de la tranche ferme du contrat de prestation. L'audit des 4 exercices suivants fera l'objet d'une tranche conditionnelle dont le déclenchement est soumis à la satisfaction du MINFI/STADE-C2D/PCP ACEFA et AFD sur l'exécution de la tranche ferme.

Article 10. Matériel et personnel du prestataire

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'Offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'Offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 30 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11. Garanties et cautions

11.1. Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises du marché. Il pourra être remplacé par la caution personnelle et solidaire délivrée par un établissement bancaire ou compagnie d'assurances agréées par le Ministre en charge des Finances.

11.2. Le cautionnement définitif devra être constitué dans un délai de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du présent marché.

Le cautionnement définitif sera restitué, après approbation du rapport de l'évaluation par une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage à la demande du prestataire.

Article 12. Montant du Marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA - (TSR et/ou AIR) (____) F CFA

Article 13. Lieu et mode de paiement

Les paiements seront effectués en francs CFA au Cameroun par virement bancaire au compte N° _____ ouvert au nom de _____ à la banque _____ Agence de _____.

Article 14. Variation des prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

Article 15. Avances de démarrage

Une avance pourra être consentie au Cocontractant sur sa demande. Son montant sera au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant initial toutes taxes comprises du Marché. Elle sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé au Cameroun et agréé par le Ministère en charge des Finances.

Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par précompte sur les acomptes ou, éventuellement, sur le solde dû au titulaire. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant total des prestations facturées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du marché.

Le Maître d'Ouvrage délivrera des mainlevées partielles au fur et à mesure du remboursement des avances et à leur prorata, sur demande du Cocontractant.

Article 16. Règlement des prestations

Le cocontractant sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau aux prestations réellement exécutées.

Le cocontractant présentera pour chaque étape trois (03) décomptes à l'Ingénieur du marché: un décompte hors taxes, un décompte du montant de la TVA et un décompte du montant de l'AIR ou de la TSR (pour les cabinets internationaux), en vue de se faire payer l'ensemble des prestations, services, fournitures définis dans le bordereau des prix unitaires, effectués au cours de ladite étape.

Le Cocontractant sera payé hors TVA. L'AIR ou la TSR (pour les cabinets internationaux) et la TVA seront retenus à la source et reversés directement au profit du Trésor Public. Le Cocontractant, recevra une justification de ce paiement du Maître d'Ouvrage.

Les décomptes seront établis en dix (10) exemplaires, par le Cocontractant, vérifiés par l'Ingénieur du marché, puis approuvés et liquidés par le Chef de Service du marché.

Sur la base du bordereau des prix la procédure de paiement doit obéir aux prescriptions suivantes :

- Soixante pour cent (60 %) après remise du rapport provisoire ;
- Quarante pour cent (40 %) après approbation du rapport final.

Le paiement de décompte est subordonné à la réception et à l'approbation par la commission de suivi et de recette technique du rapport y afférent.

La fin des prestations sera sanctionnée pour chaque étape par un procès-verbal de recette technique délivré par le Président de la Commission de Suivi et de Recette Technique du marché et visé par l'Ingénieur du marché qui attestera de la validité effective des résultats de l'évaluation conformément aux clauses du marché.

Article 17. Pénalités de retard

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des prestations dans le délai imparti, il lui sera appliqué les pénalités de retard après mise en demeure, conformément à l'article 168 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant:

- Un deux millièmes (1/2000^e) du montant du marché par jour calendaire de retard du premier (1er) au trentième (30^e) jour.
- Un millième (1/1000^e) du montant du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant toutes taxes du marché. Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10 %) entraînera la résiliation du marché.

Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des prestations, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par le Maître d'ouvrage qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il n'est pas prévu de bonus en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 18. Assurances

Dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage, le Cocontractant doit justifier qu'il est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent marché.

Le Cocontractant devra fournir, avant notification de son marché, une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient des garanties en rapport avec l'importance de l'opération, qu'elle couvre non seulement les risques ci-dessus, mais également ceux relatifs à la responsabilité décennale conformément aux articles 1792 et 2270 du Code civil.

Article 19. Régime fiscal et douanier

Le Cocontractant devra acquitter tous droits, impôts et taxes, conformément à la législation en vigueur en République du Cameroun

Article 20. Timbre et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront timbrés et enregistrés, aux frais et par les soins du Cocontractant conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 21. Consistance des prestations

Les missions du Cocontractant sont définies dans les Termes de Référence. Il est entièrement responsable vis à vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation des prestations qui lui sont confiées. Chaque tâche définie dans les missions du Cocontractant, débouche sur la production par ce dernier d'un rapport.

Article 22. Délais d'exécution du marché

La durée de la prestation pour chacune des années à auditer est de 45 jours à compter de la délivrance de l'ordre de démarrage de la prestation. Ce délai inclut les délais de réponse du Maître d'Ouvrage.

Article 23. Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

Il facilitera l'obtention auprès des administrations et organismes compétents, des informations et renseignements dont le Cocontractant pourrait avoir besoin.

Article 24. Obligations du prestataire

1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit à l'Autorité Contractante et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par l'Autorité Contractante auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés à l'Autorité Contractante.

6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (06) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés à l'Autorité Contractante découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

7. Le prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit de l'Autorité Contractante.

Article 25. Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de références.

Article 26. Agrément du personnel

Si l'Autorité Contractante demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

L'Autorité Contractante se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 27. Cotraitance et Sous-Traitance

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le Maître d'Ouvrages et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite. La part des prestations à sous-traiter est plafonnée à trente pour cent (30%) du montant du marché de base et de ses avenants. Si le prestataire transgresse ces obligations, il s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 44 du CCAG.

CHAPITRE IV : RECETTE

Article 28. Commission de suivi et de recette

Avant la réception, le prestataire adresse une demande (de réception des prestations) par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et à l'organisme payeur.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants :

- | | |
|--|---------------|
| 1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, | Président ; |
| 2. L'Ingénieur du marché, | Rapporteur ; |
| 3. Le Chef de Service du marché ou son représentant, | Membre ; |
| 4. Le Chef de Service des marchés du MINFI, | Membre ; |
| 5. Le Comptable chargé du paiement, | Membre ; |
| 6. Le Cocontractant, | Membre ; |
| 7. Le Représentant du Ministère en charge des Marchés, | Observateur ; |
| 8. L'Invité | Observateur |

Article 29. Recette des prestations

La commission de suivi et de recette technique se réunira dès réception des différents rapports et suivants les modalités contenues dans les TDR.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30. Cas de force majeure

Les cas de force majeure s'entendent : les effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement extérieur que le Cocontractant ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent la réalisation des prestations impossible, et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20^e) jour qui suit l'événement.

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le cocontractant.

Article 31. Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la Section II, sous-section 1, Titre 5 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45,46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10%) du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutés ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 32. Corruption

Le consultant déclare :

- Qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment qu'aucune entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- Que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

Article 33. Droit applicable

Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 34. Différends et Litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 35. Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre des Finances, Maître d'Ouvrage du Pilotage C2D. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par le Chef de Service du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

Secrétariat Général

Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

General Secretariat

Internal Tenders Board

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°00020/AONR/MINFI/CIPM/2019 DU 09 MAI 2019
POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE REALISER L'AUDIT COMPTABLE ET
FINANCIER DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU
DISPOSITIF DE CONSEIL AGROPASTORAL AU CAMEROUN (PCP ACEFA) POUR LES
EXERCICES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022**

**FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1461 01 K BUDGET DU PILOTAGE 3 DU C2D,
LIGNE « AUDITS, SUPERVISION, CONSULTANTS ».**

EXERCICE 2019

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N° 7 - TERMES DE REFERENCE (TDR)

MAI 2019

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES FINANCES

COMITE TECHNIQUE BILATERAL C₂D

Secrétariat Technique d'Appui Dédié à
l'Exécution du
Contrat de Désendettement et Développement
(STADE-C₂D)



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

TERMES DE REFERENCE

AUDITCOMPTABLE ET FINANCIER DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE
PERENNISATION DU DISPOSITIF DE CONSEIL AGROPASTORAL AU CAMEROUN (PCP
ACEFA) POUR LES EXERCICES 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022

*Secrétariat Technique d'Appui Dédié à l'Exécution du Contrat de
Désendettement et de Développement (STADE-C₂D)*

BP : 33 232 Tel : 222 20 30 56 Fax : 222 20 30 57 Email : minfi etb stadc@yahoo.fr
DAO AUDIT ACEFA

SOMMAIRE DES TDR

- 1 CONTEXTE
- 2 OBJECTIFS DE LA MISSION
- 3 CONTENU DE LA MISSION ET RESULTATS ATTENDUS
- 4 PERIMETRE DE L'AUDIT
- 5 NATURE DE L'INTERVENTION ET METHODOLOGIE
- 6 LIVRABLES ET CALENDRIER
- 7 INFORMATIONS COMPLIMENTAIRES
- 8 COMPOSITION DE LA MISSION
- 9 LANGUE DE TRAVAIL
- 10 FINANCEMENT DE LA MISSION

**TERMES DE REFERENCE POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE REALISER
L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU
DISPOSITIF DE CONSEIL AGROPASTORAL AU CAMEROUN (PCP ACEFA) POUR LES EXERCICES 2018,
2019, 2020, 2021 et 2022**

1. Contexte

1.1 Contexte général du PCP ACEFA (cadre institutionnel)

Le programme ACEFA a constitué depuis 10 ans, pour la coopération France-Cameroun, une nouvelle génération de programme orientée vers la mise en place d'un dispositif de conseils aux exploitants agricoles organisés en groupement et, le financement des investissements productifs consécutifs.

Le PCP ACEFA s'inscrit dans la continuité des deux phases successives de financements, objet des conventions d'affectation N° CCM 6012 01 H, CCM 1263 01 K et CCM 1263 02 L respectivement signées le 29 février 2008 et 1er août 2012, pour une durée cumulée de 08 ans (2008 -2016) et pour un montant total de € 118,98 millions (cent dix-huit millions quatre-vingt-dix-huit mille) soit la contre-valeur en FCFA de 78,05 milliards (soixante-dix-huit milliards cinq millions). Ces deux phases ont permis de tester ces dispositifs à une échelle pilote puis de les passer à l'échelle nationale sous l'impulsion des décisions politiques du gouvernement camerounais.

En 10 ans, le programme ACEFA a réussi à couvrir l'ensemble du territoire national grâce au déploiement de 2 000 conseillers et de structures d'encadrement au niveau régional et départemental. 15 000 groupements de producteurs – représentant plus de 200 000 exploitations familiales agricoles (EFA) – ont été touchés depuis 2006. Plus de 3 000 microprojets d'investissement collectifs ont été financés, ce qui a permis l'acquisition de matériels de production agricole, de bâtiments d'élevage, d'équipements de transformation et de stockage. Les EFA ont également pu bénéficier d'un appui-conseil diversifié et spécialisé pour répondre à leurs différentes demandes – gouvernance, gestion des groupements, gestion économique des exploitations ou encore techniques de production.

Par ces résultats, le gouvernement, à travers une stratégie de promotion de l'agriculture dite de « seconde génération » reconnaît la place particulière qu'occupe le secteur agricole dans sa trajectoire d'émergence. La poursuite de la modernisation du secteur agricole, implique de mettre en place les conditions et les moyens pour la transformation de ces programmes en dispositifs institutionnels et opérationnels pérennes.

Le 3^e C2D à travers le PCP ACEFA financé pour un montant de 95 millions d'euros soit FCFA 62 410 915 000 par la Convention d'affectation CCM 1397 03 W du 14 juillet 2017 signée entre l'Agence française de développement et la République du Cameroun, est l'opportunité d'accompagner cette transition sur un pas de temps cohérent avec celui des évolutions institutionnelles du Cameroun et avec la nécessaire transformation des dispositifs existants pour qu'ils soient en adéquation avec les moyens récurrents du budget de l'État pour les soutenir.

1.2 Présentation du PCP ACEFA

Bénéficiaires

Les bénéficiaires directs du programme sont les EFA, les groupements de producteurs (GIC et coopératives simplifiées), les organisations professionnelles agropastorales de 2^e et 3^e niveau (unions, fédérations, coopératives). Le programme bénéficie indirectement aux autres producteurs, aux opérateurs économiques situés en amont ou en aval de la production agricole, aux systèmes de crédit décentralisés et aux pouvoirs publics locaux ou nationaux.

Finalité et objectifs

Finalité : améliorer durablement la productivité et le revenu d'un million d'exploitations agricoles familiales à l'horizon 2035, 500 000 à l'horizon 2025, 350 000 à l'horizon 2022.

Objectif général : institutionnaliser le dispositif de conseil mis en place par ACEFA, cogéré et cofinancé par la profession, l'État et les bailleurs de fonds, capable d'offrir un service de conseil technico-économique adapté aux besoins des exploitations familiales et des organisations de producteurs.

Objectifs spécifiques sur la période 2017-2022 :

1. Améliorer la gestion technique et économique de 350 000 exploitations (individuelles et organisées) et les capacités des organisations de producteurs (OP) à rendre des services à leurs membres ;
2. Promouvoir l'entrepreneuriat agricole et augmenter la production et la transformation dans les filières ;
3. Mobiliser la profession et les filières agricoles dans la gouvernance et le financement du conseil pour, à l'horizon 2022, a) créer une agence de conseil, b) poursuivre et élargir la cogestion en intégrant de nouveaux acteurs tels que les filières organisées, c) rééquilibrer le financement du service de conseil entre l'État et ses bénéficiaires.

Contenu du Programme

Composante 1 : Consolidation d'un dispositif national de conseil technico-économique

Il s'agit de maintenir le service de conseil mis en place par ACEFA tout en effectuant les changements nécessaires à l'amélioration de l'impact en termes de nombre de bénéficiaires et de résultats économiques (productivité, revenus). Pour le service de conseil, il s'agit d'apporter : aux exploitations familiales et aux organisations de producteurs un accompagnement de type « aide à la décision » leur permettant, respectivement, de mieux maîtriser la conduite de leurs exploitations et de rendre des services à leurs membres (approvisionnement, transformation, commercialisation, etc.).

Composante 2 : Financement des Programmes d'entrepreneuriat agricole et approvisionnement des filières

Il s'agit d'apporter un soutien financier sous forme de subventions aux Programmes d'investissements portés par les organisations de producteurs ayant un impact direct sur les revenus des EFA et leur compétitivité, et sur les filières.

Composante 3 : Préparation de l'institutionnalisation du dispositif, de l'élargissement de sa cogestion et de son cofinancement

Il s'agit de :

- réaliser la faisabilité technique, institutionnelle, juridique de la mise en place d'un « agence nationale du conseil agropastoral » et préparer sa création ;
- mobiliser les principales filières pour participer à la gouvernance et au financement de cette nouvelle structure ;
- poursuivre le renforcement de la profession agricole.

Composante 4 : Coordination

Le Programme sera réalisé par une Coordination nationale¹ chargée d'assurer la supervision générale, la gestion administrative, financière et comptable, le suivi et l'évaluation ; ainsi que la conduite de toute étude commanditée par lui-même.

Résultats attendus

- La maîtrise technique des productions, la gestion économique et l'accès à l'innovation des exploitations sont améliorés.
- Les organisations de producteurs (GP et OPA) rendent des services économiques rentables à leurs membres.
- Les capacités de production et de valorisation des produits agropastoraux et halieutiques sont durablement accrues.
- Les conditions et modalités de pérennisation du dispositif de conseil sont définies.

¹La Coordination nationale a vocation à devenir la direction nationale de la future Agence. Les Coordinations régionales sont intégrées dans le dispositif d'appui conseil qu'elles auront la charge d'animer, suivre et évaluer. Elles ont vocation à devenir les « directions régionales » de la future Agence.

- La capacité institutionnelle des organisations professionnelles agropastorales est améliorée.

Mise en œuvre

Le Programme couvre les 10 Régions et les 58 départements que compte le territoire national.

La Profession est représentée systématiquement à tous les échelons opérationnels du Programme.

Mécanismes de gestion administrative et financière

La gestion administrative et financière est décentralisée dans les Coordinations régionales pour assurer une meilleure efficacité. La passation des marchés publics et l'acquisition des équipements est assurée par la Coordination nationale.

Les fonds transitent par quatre comptes spéciaux ouverts dans une banque commerciale sous le contrôle de la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA). Ces comptes permettent de régler les dépenses engagées au niveau de la Coordination nationale du Programme et l'approvisionnement des comptes auxiliaires ouverts dans des banques commerciales au niveau de chacune des régions concernées par le Programme.

Budget (FCFA)

Composantes	NI	NE	NE	NE	NE	TOTAL
C1 Dispositif de conseil	10 911 378 000	7 834 043 500	7 887 558 900	10 022 568 500	9 419 190 000	40 105 345 900
C2 Financement des projets	0	0	0	1 883 411 000	1 934 053 500	3 817 464 500
C3 Institutionnalisation	310 000 000	342 900 000	321 403 000	250 000 000	284 250 000	1 511 400 000
C4 Coordination	1 458 518 000	1 305 415 200	1 318 542 857	1 355 384 714	1 156 173 571	6 851 035 343
Inflation, divers, imprévus	633 954 800	629 175 274	605 381 193	1 081 301 217	1 279 267 307	4 289 183 791
Total hors salaires fonctionnaires	13 313 859 800	10 152 133 974	10 170 987 950	14 598 378 431	14 071 848 379	62 317 228 534
Salaires fonctionnaires	6 109 080 000	6 091 800 000	6 109 080 000	6 135 000 000	6 139 600 000	30 634 560 000
TOTAL PROGRAMME	19 422 939 800	16 243 933 974	16 279 967 950	20 733 378 431	20 211 448 379	92 951 788 534

L'année 2017 est une année de transition entre la fin du programme ACEFA 2 et le début du PCP-ACEFA. L'exercice 2017 du PCP ACEFA a fait l'objet d'un audit comptable et financier.

1.3 Contexte de l'audit

Le PCP-ACEFA est financé pour un montant de 95 millions d'euros soit 62 410 915 000 FCFA par la Convention d'affectation CCM 1397 03 W du 14 juillet 2017 signée entre l'Agence française de développement et la République du Cameroun.

La mise en œuvre des activités du Programme se traduit en exécution budgétaire dont les comptes doivent être arrêtés et certifiés au terme de chaque exercice budgétaire conformément aux engagements pris par le Gouvernement du Cameroun à travers la Convention d'Affectation sus citée.

Dans ce cadre, un cabinet d'experts comptables agréé par l'ONECCA ou équivalent pour étrangers sera sélectionné aux fins de réaliser l'audit comptable et financier des cinq années du programme.

2. Objectifs de la mission

L'objectif de l'audit est d'exprimer une opinion professionnelle indépendante sur la situation comptable et financière du programme et notamment des dépenses effectuées dans la période considérée, au regard

- iii) de la gestion administrative, comptable et financière du Programme,
- iv) du respect des procédures prévues pour la mise en œuvre du Programme, dans la Convention d'affectation ainsi que dans les différents documents de Programme, notamment le Manuel de Procédures (en particulier les procédures de passation de marchés et le respect du circuit financier), afin de s'assurer que les fonds mis à la disposition du Programme aient été utilisés conformément aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés.

Ainsi, l'auditeur devra formuler :

- d'une part, une opinion professionnelle et indépendante sur les états financiers ;
- d'autre part, une opinion sur la conformité des dépenses de manière à s'assurer que les fonds sont gérés conformément aux règles et procédures établies dans la documentation contractuelle du C2D et utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été alloués.

Les livres et documents comptables, rapports d'audits comptables, rapports des commissaires aux comptes, relevés des comptes du programme et tous les rapports sur l'exécution et le contrôle des exercices budgétaires et financiers constituent la base de vérification des états financiers du programme. Ils doivent rendre compte de manière fidèle des transactions financières du programme en s'appuyant sur une vérification exhaustive des pièces justificatives de transactions, par références aux normes, principes comptables, manuels et procédures administratives en vigueur.

3. Contenu de la mission et résultats attendus

Au regard de ce qui précède, la mission comprend trois étapes :

- une analyse des états financiers sur lesquels l'auditeur formule une opinion professionnelle et indépendante pour le Programme. L'analyse est réalisée selon les normes d'audit internationales : l'audit sera réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA) et donnera lieu à toutes les vérifications et les contrôles que l'auditeur pourra juger nécessaires en la circonstance. En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera à la contrepartie, une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat ;
- un rapport d'analyse portant sur la conformité de l'usage des fonds du Programme
- l'auditeur émettra une opinion indépendante et justifiée sur la situation financière du Programme, et fera, le cas échéant, un état des lieux précis et objectif des fraudes, des falsifications d'états financiers ou encore des détournements d'actifs sur les fonds affectés à ce Programme détectés par la mission. Une synthèse de ce rapport sera réalisée, qui présentera sous la forme de tableaux synthétiques l'état de l'exécution financière du Programme, la part des fonds non ou insuffisamment justifiées selon les typologies des dépenses présentant des anomalies (cf. point 3 des présents Termes de Références), etc.
- une lettre de contrôle interne qui devra inclure les recommandations suivantes :
 - commentaires et suggestions sur le système de comptabilité, de procédures et de contrôle interne ;
 - détection des faiblesses ou irrégularités relevées lors de l'audit ainsi qu'une catégorisation par type de problèmes et propositions des mesures de régularisation (les commentaires porteront notamment sur les causes internes et externes des anomalies ou faiblesses observées) ;
 - élaboration d'une matrice de recommandations pour l'amélioration de la gestion administrative et financière du Programme (cette matrice devrait également mentionner l'état des observations et mise en œuvre des recommandations de précédents rapports d'audit le cas échéant) ;
 - indication des problèmes identifiés au cours de la mission d'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution et la continuité du Programme ;
 - toute autre question qu'il jugera pertinent de porter à l'attention du donneur d'ordre.

Les recommandations devront être priorisées et adressées à l'attention du programme audité.

Pour chacune de ces étapes, il sera décrit la méthodologie employée, les tests utilisés et les résultats obtenus.

Aux termes de l'audit, le donneur d'ordre disposera :

- ✓ d'une opinion professionnelle et indépendante sur la légitimité, la régularité, la sincérité et l'effectivité des états financiers et de l'ensemble des dépenses effectuées pendant la période de référence assortie de restitutions pour l'analyse et le rendu de compte budgétaire, financier et comptable du Programme ;
- ✓ d'une appréciation de l'utilisation efficiente des fonds ainsi que la détermination des engagements et des dépenses réelles intégrés dans un tableau synthétique de type « Ressources et Emplois » ;
- ✓ d'un ensemble d'avis propres de l'auditeur en matière d'organisation administrative (dont l'organisation de l'audit et du contrôle interne), de gestion et d'exécution financière et comptable et de passation des marchés ;
- ✓ d'un ensemble de recommandations motivées et évaluées –en référence à l'état de mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs (s'il y a lieu) - destinées à conforter et pérenniser l'organisation et

le système de gestion mis en œuvre dans le cadre du Programme. Si une recommandation antérieure est partiellement atteinte, l'auditeur devra préciser quelles sont les activités complémentaires à mettre en place pour remplir totalement la recommandation. Pour toutes nouvelles recommandations, l'auditeur devra préciser le destinataire de la recommandation (service responsable/bénéficiaire) et prioriser les recommandations en fonction de l'importance du dysfonctionnement entraîné. La nature du risque encouru en l'absence de résolution de la difficulté devra également être précisée, ainsi que le chronogramme de mise en œuvre des recommandations prioritaires. Les recommandations pourront être résumées sous forme de plans de recommandations, indiquant le degré d'importance / d'urgence de la mise en œuvre de la recommandation, le niveau responsable de la mise en œuvre ainsi qu'un échéancier de mise en œuvre.

- ✓ le cas échéant, d'une annexe présentant sous forme de liste pour chaque constat/risque pertinent identifié des indices de fraude, corruption ou conflits d'intérêt qui peuvent y être associés
- ✓ d'une opinion indépendante relativement à l'économie des financements du Programme – budgets prévus et réalisés, coûts standards du secteur de référence et coûts constatés – en relation avec l'analyse des plans d'action et des budgets mis en œuvre.

Les livrables attendus sont donc les suivants :

(a) Le rapport d'audit sera décomposé en

- (i) un rapport d'audit des comptes,
- (ii) un rapport d'analyse portant sur la conformité de l'usage des fonds,
- (iii) un rapport sur le contrôle interne et
- (iv) un rapport d'évaluation de la conformité de la passation et de l'exécution des marchés, pour chaque composante du Programme et chaque étape du processus de passation des marchés (y compris la réalité des prestations réalisées et du paiement des prestataires, conformément au marché), qui s'attachera à mettre en exergue tout événement qui aurait été de nature à aller à l'encontre des dispositions de la Convention de Financement signée entre le MINEPAT et l'AFD, des Directives de passation des marchés du Code des marchés publics [le cas échéant], du Manuel de procédures [le cas échéant] et de la réglementation applicable au Maître d'Ouvrage,
- (v) le cas échéant, une annexe spécifique comprenant une liste référençant pour chaque constat/risque pertinent identifié, des indices de fraude, corruption ou conflit d'intérêt qui peuvent y être associés.

(b) Un rapport sur la gestion du compte spécial avec notamment l'analyse des paiements aux fournisseurs, des avances, des acomptes (s'il y en a) et le solde disponible à la fin de l'exercice considéré. L'auditeur donnera son avis sur le respect des procédures de l'AFD pour chaque tranche décaissée et le solde des comptes d'avance au 31/12 de l'année considérée, vérifiera la conformité et l'exactitude des transactions financières durant la période audité, le solde en fin de la période et l'efficacité du système d'audit et de contrôle interne du mécanisme de décaissement.

4. Périmètre de l'audit

L'audit porte sur les cinq exercices annuels du PCP-ACEFA pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, en tranches annuelles successives. L'audit de la première année fera l'objet de la tranche ferme du contrat de prestation. L'audit des 4 exercices suivants fera l'objet d'une tranche conditionnelle dont le déclenchement est soumis à la satisfaction du MINFI/STADE-C2D/PCP ACEFA et AFD sur l'exécution de la tranche ferme.

L'audit couvre les comptes des quatre (4) composantes CAA-C2D RURAL PCP, ouverts dans le cadre de la mise en œuvre du PCP-ACEFA auprès de la Commercial Bank Cameroun (CBC). Il doit fournir les assurances que les états financiers présentent de manière fiable les transactions financières et les soldes comptables relatifs à l'exécution de cet exercice.

5. Nature de l'intervention et Méthodologie

La mission sera réalisée conformément aux normes internationales d'audit et donnera lieu à tous les tests, vérifications et contrôles que l'auditeur jugera nécessaires en la circonstance

La méthodologie devra être fortement participative de manière à recueillir et à intégrer les points de vue des différents acteurs stratégiques et à émettre des recommandations.

En début de son intervention, le consultant aura pris le soin de faire approuver par le STADE-C2D (qui associera l'ensemble des parties prenantes), son plan de travail, la méthodologie et le calendrier de son intervention ainsi que la liste des acteurs qu'il compte rencontrer au cours de sa mission.

Tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la mission seront mis à la disposition du consultant .

Il appartiendra à l'auditeur de :

- contrôler la tenue des comptes et la justification des dépenses (existence et authenticité des pièces justificatives, classement et archivage) ;
- vérifier l'éligibilité des activités financées, leur conformité avec la Convention de financement ainsi que dans les différents documents/manuels de Programme, et leur matérialité ;
- s'assurer que les mécanismes de contrôle interne ont été opérants et le cas échéant, formuler des recommandations pour les améliorer. Les recommandations devront être priorisées.

De façon plus précise, l'auditeur s'assurera entre autres que :

1- S'agissant des états financiers et du respect des normes comptables

- ✓ Les comptes de la contrepartie ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes comptables en vigueur au Cameroun, et donnent une image fidèle de la situation financière à la fin de chaque exercice, ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date.
- ✓ Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Programme. Il devrait exister des relations de correspondances évidentes entre le livre des comptes et les rapports présentés aux bailleurs de fonds. La mission devra réaliser des rapprochements entre le Compte du Programme et le suivi comptable et financier réalisé par la contrepartie ainsi que procéder aux procédures de circularisation nécessaires, notamment au titre des documents bancaires susceptibles d'émaner de plusieurs entités, au regard de la structuration financière du Programme ;
- ✓ Les transactions financières effectuées pendant la période auditée et les soldes des comptes à la fin de cette période, sont admissibles, correctes et ne font pas apparaître de soldes débiteurs.

2- S'agissant de l'effectivité et de la conformité des dépenses

- ✓ Toutes les ressources ont été employées conformément aux dispositions de la Convention de d'affectation n° CCM 1397 03 W, aux documents de base du PCP-ACEFA et à la programmation technique et budgétaire annuelle (PTAB) validée par le Comité de Pilotage s'il y a lieu dans un souci d'économie et d'efficacité et aux fins pour lesquelles elles ont été accordées.
- ✓ Les dépenses totales n'excèdent pas les lignes budgétaires du plan de financement tel que décrit dans la convention sus rappelée, sous réserve du respect des conditions y afférentes prévues dans le manuel de procédure en vigueur du programme.
- ✓ Les justifications de dépenses existent et sont conformes et fiables à ce qui avait été validé. L'auditeur appréciera les modalités d'enregistrement et de classement de ces pièces. Il vérifiera la correspondance entre les mouvements de trésorerie et les opérations enregistrées dans les systèmes de comptabilité du Programme. Il s'assurera ainsi de la traçabilité des fonds mis à la disposition du Programme, depuis leur déblocage par l'organisme payeur jusqu'à leur destination finale (l'audit proposera pour ce faire une méthodologie d'échantillonnage). Elles sont exhaustives et fiables.
- ✓ Il existe une cohérence entre les dépenses de fonctionnement (salaires et primes, consommables, carburant, etc.) imputées sur les fonds des programmes et autorisées annuellement dans les PTAB et les consommations effectives des structures de mise en œuvre (effectif des Coordinations, besoins en consommables, parc de véhicules, distances parcourues pour les besoins du service...);
- ✓ Constater la conformité ou la non-conformité des procédures de gestion, d'exécution et de contrôle des dépenses, appliquées dans le cadre du Programme par rapport aux procédures nationales ou celles retenues dans le Manuel de procédures ;
- ✓ Constater et analyser la conformité et la régularité des pièces justificatives ainsi que le respect des modalités de circulation, de contrôle et d'archivage des pièces ;

- ✓ Evaluer, le cas échéant, le montant des dépenses inéligibles, irrégulières, non justifiées ou insuffisamment justifiées (voir partie méthodologie ci-après).

3- S'agissant des procédures de passation des marchés

- ✓ Dans le cas où des avis de non-objection (ANO) seraient donnés par l'AFD pour certains marchés, l'auditeur devra vérifier que les ANO prévus ont bien été sollicités sur ces marchés et délivrés par l'AFD.
- ✓ Vérifier la conformité des appels d'offres lancés par rapport aux dispositions (i) de la Convention d'affectation signée entre le Gouvernement camerounais et l'AFD, (ii) des directives pour la passation des marchés financés par le C2D, (iii) du plan de passation des marchés validé par l'AFD, (iv) du manuel de procédures en vigueur du PCP-ACEFA et (v) de la réglementation applicable au maître d'ouvrage délégué, et s'assurer que les équipements, biens, travaux et/ou services financés ont été enregistrés dans les livres comptables.

L'auditeur vérifiera plus particulièrement :

- la conformité du mode de passation de marché et de sélection retenu ;
 - la pertinence des documents d'appel d'offres (en particulier, les critères de qualification et les critères d'évaluation). Si un document d'appel d'offres type a été validé en amont, s'assurer qu'il a bien été respecté.
 - la transparence, l'ouverture et l'équité de l'appel d'offres (publicité, délais) ;
 - les modalités d'ouverture des plis, d'évaluation des offres et d'attribution des marchés et leur conformité avec les dispositions des documents d'appels d'offres (sur la base des procès-verbaux d'ouverture des plis, d'analyse des offres et de proposition d'attribution) ;
 - les dispositions du marché (présence de la déclaration d'intégrité signée, sans modification ; garanties et assurances exigées, modalités de rémunération) ;
 - l'efficacité et l'efficience des modalités de mise en concurrence des fournisseurs, en comparant le coût des biens et services acquis par le Programme (consommables, équipements, prestations intellectuelles...) avec des références externes pertinentes, permettant d'évaluer le coût optimal de ces acquisitions. Parmi ces références, les prix observables sur les marchés pourront être exploités. Le cas échéant, l'auditeur analysera les facteurs explicatifs des écarts éventuellement constatés entre le coût d'acquisition et le coût optimal. Sur cette base, il émettra des propositions concrètes d'adaptation des procédures, permettant de réduire ces écarts mais aussi au regard des 4 critères suivants : la pertinence du DAO, la transparence, notamment l'équité d'accès à la commande publique (publicité, délais), la légalité des méthodes d'évaluation des offres et la légalité/légitimité des décisions d'approbation des marchés ;
 - l'acceptabilité des éventuels avenants conclus (motif, conditions de l'avenant).
- ✓ En cas de refinancement (marchés déjà attribués ou passation de marchés lancée avant la signature de la Convention de Financement), l'auditeur devra vérifier l'absence de recours, plainte(s) et/ou réclamation(s) portant sur le processus de passation de marché et en cas de recours, plainte(s) et/ou réclamation(s), vérifier que ceux-ci ont été traités de manière satisfaisante par le Maître d'Ouvrage. Les documents attestant de la réalisation des diligences seront collectés et adressés à l'AFD.
 - ✓ S'assurer de la disponibilité effective des équipements acquis sur les fonds du Programme (véhicules, matériel informatique, etc...), et de leur allocation conforme aux dispositions de Programme (disponibilité des équipements au sein des services et structures auxquels ils étaient destinés).

4- S'agissant du respect des autres procédures et engagements

- ✓ Une attention particulière sera portée au respect des circuits décisionnels internes de la contrepartie ainsi qu'au respect des délégations de pouvoirs de signature (signature des chèques, retraits sur le compte, signature des contrats, etc.).

Pour mettre en place l'ensemble de ces diligences, l'auditeur :

- procédera à la réalisation de recoupements nécessaires entre les différents Livres et autres documents comptables et financiers afin de s'assurer de l'exhaustivité de la comptabilité tenue et présentée ;

- conformément à la norme ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes), le consultant devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée, le cas échéant, les fraudes identifiées ou suspectées.

Pour les besoins de l'exercice, sans que les indications présentées ne soient exhaustives, le tableau ci-dessous synthétise les qualifications à donner aux dépenses présentant des anomalies :

Type de dépense	Définition	Exemples
Dépenses inéligibles	Dépenses : - pour lesquelles les pièces justificatives fournies présentent des anomalies ou ne sont pas fiables ; - Non prévues dans le budget du projet	Rénovation d'une villa privée (caractère illicite) Factures pro formas non datées (nécessité d'une analyse plus poussée pour déterminer le caractère frauduleux ou non) Taxes non prévues dans la convention de financement Per diem supérieurs au montant prévu par le projet
Dépenses irrégulières	Dépenses dont l'exécution n'est pas conforme à une loi, à un décret, à un arrêté etc.	Frais de mission perçus en l'absence d'ordre de mission annexés à la liasse de pièces justificatives, frais de mission perçus supérieurs aux seuils autorisés par le manuel de procédure (per diem)
Dépenses non justifiées	Dépenses effectuées mais pour lesquelles aucune pièce justificative n'a été fournie	
Dépenses insuffisamment justifiées	Dépenses pour lesquelles les pièces justificatives fournies sont incomplètes au regard de la nomenclature du Manuel opérationnel relatif au projet notamment	Absence de bordereau de livraison ou d'attestation de service fait

Il appartiendra à l'auditeur d'utiliser cette terminologie, ou le cas échéant, d'en proposer une autre, à charge pour ce dernier d'en expliciter les termes.

6. Livrables et Calendrier

La durée de la mission est de 225 hommes-jours à répartir sur les cinq années fiscales correspondant à la période à auditer (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022).

Pour chaque exercice, la prestation devra être réalisée obligatoirement au cours de l'année fiscale N+1 entre le 1^{er} février et le 31 mars et le dépôt du rapport définitif avant le 15 avril.

Des séances contradictoires seront tenues entre le Consultant et le programme audité avant la production du rapport provisoire.

Au terme de son travail sur site, pour chaque exercice, l'auditeur disposera de 30 jours pour rendre son rapport provisoire.

A compter de cette date, la commission de réception disposera de dix (10) jours pour en prendre connaissance et transmettre ses observations à l'auditeur, qui sur la base de ces dernières et des justificatifs qui auront été transmis disposeront d'un délai de cinq (5) jours pour transmettre son rapport final, qui fera état de la prise en compte des observations et pièces justificatives qui les auront amenées à modifier leur opinion le cas échéant.

L'ensemble des documents énumérés au point 3 des présents Termes de référence dans leur version finale, accompagnés des états financiers seront transmis sous format papier et sous format électronique dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, au MINFI/STADE-C2D après réception des commentaires de la Coordination nationale du PCP ACEFA et de la commission de réception.

La durée de la prestation pour chacune des années à auditer est de 45 jours à compter de la délivrance de l'ordre de démarrage de la prestation.

Le calendrier prévisionnel de l'audit est le suivant :

T0 : Démarrage de l'étude et réunion de cadrage ;

T0+7 jours : Remise d'un rapport de démarrage précisant la méthodologie (intégrant les recommandations de la réunion de démarrage) et soumettant à l'accord du Client et de l'AFD l'échantillon choisi. Au-delà de 4 jours ouvrés, l'échantillon sera considéré comme validé par l'auditeur.

T0 + 10 jours : Fin de la revue documentaire ;

T0 + 25 jours : Fin de la mission de terrain et analyse des données

T0 + 30 jours : Remise du rapport provisoire ;

T0 + 40 jours : Tenue de la session de la commission de réception du rapport provisoire ;

T0 + 45 jours : Réception du rapport final intégrant les observations des parties prenantes sur le rapport provisoire.

7. Information complémentaire

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, comptable et financière, les correspondances et toute autre information relative au PCP-ACEFA et qu'il aura jugé nécessaire. L'auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et du solde des Comptes notamment auprès de la caisse Autonome d'Amortissement. Les informations disponibles devraient inclure les copies : du document d'évaluation du Programme, les conventions de financement, le rapport d'évaluation de la gestion financière et les rapports de supervision.

L'auditeur devra également prévoir une ou des rencontres avec l'agence de l'AFD à sa demande.

8. Composition de la mission

Le cabinet d'audit sélectionné sera désigné à l'issue d'une procédure de sélection de fournisseurs conforme aux règles des Marchés Publics en vigueur au Cameroun. Suite à cette procédure, un marché avec des tranches sera signée entre le Consultant retenu et le Ministre des Finances.

L'auditeur doit être un cabinet d'audit et d'expertise comptable indépendant régulièrement inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables ou équivalent pour les étrangers et ayant une expérience confirmée en audit comptable et financier des projets de développement. Plus spécifiquement, la mission d'audit sera composée d'une équipe de plusieurs experts, sur la base des travaux à mener et des indications ci-dessous. Le personnel clé devra être le suivant :

- Un (1) auditeur senior expert-comptable diplômé (chef de mission) disposant d'au moins dix (10) ans d'expérience en matière d'audit externe dans les pays en développement, une bonne connaissance des procédures de gestion des programmes et projets financés par des bailleurs internationaux, et des procédures de passation et de réalisation des marchés publics sera un atout
- Un (01) auditeur expert financier de niveau BAC+5 ou plus, justifiant d'au moins sept(07) années d'expérience en audit comptable, financier ou technique. Une bonne connaissance des procédures camerounaises de passation et de réalisation des marchés publics sera un atout.

Pendant la durée de son contrat, l'auditeur s'interdira à titre individuel, ou à travers les sociétés dont il serait éventuellement actionnaire ou salarié, d'effectuer d'autres prestations dans le cadre de ces prestations.

La configuration proposée, pour la mission, doit veiller à la spécificité d'interventions qui se dérouleront d'une part, auprès de services relevant du secteur public et, d'autre part, auprès d'opérateurs du secteur privé et/ou associatif.

9. Langue de travail

La langue de travail est le français ou l'anglais.

10. Financement de la mission

La mission sera financée par la Convention CCM 1461 01 K budget du Pilotage 3 du C2D, ligne « audits, supervision, consultants ».

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

Secrétariat Général

Commission Interne de Passation des Marchés

Bibliographie Indicative

- CONVENTION d'AFFECTATION N°CCM 1397 03 W, signée le 14 juillet 2017
- Manuel de Procédures Générales du Programme PCP- ACEFA,
- Manuel de Procédures des dépenses CAA (Annexe CAA),
- PTAB 2018 du PCP-ACEFA approuvé par le Comité de Pilotage et ayant obtenu l'ANO de l'AFD,
- PV des sessions du comité de pilotage,
- Rapport d'exécution technique et financière 2018 du PCP-ACEFA,
- Rapport final d'audit et contrôle interne 2017 du PCP ACEFA,
- Etats financiers du Programme PCP-ACEFA pour l'exercice 2018

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

General Secretariat

Internal Tenders Board

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°00020/AONR/MINFI/CIPM/2019 DU 09 MAI 2019
POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE REALISER L'AUDIT COMPTABLE
ET FINANCIER DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU
DISPOSITIF DE CONSEIL AGROPASTORAL AU CAMEROUN (PCP ACEFA) POUR LES
EXERCICES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022**

**FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1461 01 K BUDGET DU PILOTAGE 3 DU C2D,
LIGNE « AUDITS, SUPERVISION, CONSULTANTS ».**

EXERCICE 2019

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DES FINANCES

Secrétariat Général

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

General Secretariat

PIECE N°8 - MODELE DE MARCHE

MAI 2019

MARCHE N° _____ /M/MINFI/2019

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°00020/AONR/MINFI/CIPM/2019 DU 03
MAI 2019

POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE REALISER L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DU
PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU DISPOSITIF DE CONSEIL AGROPASTORAL
AU CAMEROUN (PCP ACEFA) POUR LES EXERCICES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES FINANCES

TITULAIRE :

B.P. :-----TEL :-----FAX :-----

N° RC :-----à-----

N° CONTRIBUTABLE :-----

N° C/PTE BANCAIRE :-----à-----Agence de-----

OBJET : POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE REALISER L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER
DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU DISPOSITIF DE CONSEIL
AGROPASTORAL AU CAMEROUN (PCP ACEFA) POUR LES EXERCICES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022

MONTANTS EN F CFA :

TTC :-----

HTVA :-----

TVA (19, 25%) :-----

AIR (5,5%) :-----

NET A MANDATER :-----

DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS : Quarante-cinq(45) jours calendaires pour chaque exercice audité

LIEU : Yaoundé

FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1461 01 K BUDGET DU PILOTAGE 3 DU C2D,
LIGNE « AUDITS, SUPERVISION, CONSULTANTS ».

SOUSCRIT LE,
SIGNE LE,
NOTIFIE LE,
ENREGISTRE LE,

ENTRE

LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR LE MINISTRE
DES FINANCES CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART,

ET

LE CABINET :

.....
.....

B.P. :-----TEL :-----FAX :-----

N° RC :-----à-----

N° CONTRIBUTABLE :-----

N° Cpte BANCAIRE :-----à-----Agence de-----

REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR -----, SON MANDATAIRE CI-APRÈS DÉNOMMÉ
« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

SOMMAIRE DU MARCHE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES

PARTICULIERES(CCAP)

TITRE II : TERMES DE REFERENCE (TDR)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

ANNEXE : DECLARATION D'INTEGRITE

DOCUMENTS A INSERER

CCAP

TDR

BPU

DQE

**PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°00020/AONR/MINFI/CIPM/2019 DU 03
MAI 2019**

Avec : _____

**POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE REALISER L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DU
PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU DISPOSITIF DE CONSEIL AGROPASTORAL
AU CAMEROUN (PCP ACEFA) POUR LES EXERCICES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022**

TITULAIRE :

MONTANTS EN F CFA :

TTC :

HTVA :

TVA (19, 25%) :

AIR (5,5 %) :

NET A MANDATER :

DELAJ D'EXECUTION DES PRESTATIONS : quarante-cinq (45) jours calendaires pour chaque exercice audité

Lu et accepté par
LE COCONTRACTANT

SIGNE LE MINISTRE DES FINANCES
MAITRE D'OUVRAGE

ENREGISTREMENT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DES FINANCES

Secrétariat Général

Commission Interne de Passation des Marchés

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

General Secretariat

Internal Tenders Board

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°00020/AONR/MINFI/CIPM/2019 DU 09 MAI 2019
POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE REALISER L'AUDIT COMPTABLE
ET FINANCIER DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU
DISPOSITIF DE CONSEIL AGROPASTORAL AU CAMEROUN (PCP ACEFA) POUR LES
EXERCICES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022**

**FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1461 01 K BUDGET DU PILOTAGE 3 DU C2D,
LIGNE « AUDITS, SUPERVISION, CONSULTANTS ».**

EXERCICE 2019

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

PIECE N°9 - FORMULAIRES TYPES

MAI 2019

9.1. FORMULAIRE DE LA LETTRE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

(A timbrer)

Je soussigné, (*nationalité, domicile, fonction*)

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint N° _____ /AONR/MINFI/2019 du _____ pour la sélection d'un cabinet chargé de réaliser l'audit comptable et financier du Programme de Consolidation et de Pérennisation du dispositif de conseil agropastoral au Cameroun (PCP ACEFA) pour les exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

A _____, le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire

9.2. FORMULAIRE DE LA LETTRE DE SOUMISSION

(à remplir par le soumissionnaire et à timbrer)

Je soussigné (Nom et Prénom) _____, Directeur (Général) de _____ faisant élection de domicile à _____ agissant au nom et pour le compte des sociétés _____ groupées « conjointement ou solidairement » (préciser la nature du groupement) inscrites aux registres du commerce de _____ et de _____ sous le(s) n°(s) _____ et _____ et dont la société _____ est mandataire commun, et en qualité de pilote et de mandataire du groupement conformément à l'accord de groupement joint à l'offre, Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres en vue de _____, notamment des pièces suivantes que je remets revêtues de mon visa en appui de la présente soumission :

- Termes de référence
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Bordereau des prix et Détail estimatif
- Descriptif et décomposition de chaque prix.

2. me soumet et m'engage à exécuter ces prestations conformément aux documents du dossier d'appel d'Offres et moyennant les prix que j'ai dressés, après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et les difficultés des prestations, lesquelles en font ressortir le montant à la somme de (à exprimer en toutes lettres et en chiffres): _____

(exprimé en francs CFA TTC)

Ce montant TTC se décompose en :

a - montant hors taxes (i.e hors. TVA) _____ (exprimé en francs CFA)

b - et montant de la TVA sur les prestations _____ (exprimé en francs CFA)

3. m'engage à entreprendre, dès la réception de l'ordre de service de commencer les études, émises par le Maître d'Ouvrage, la mise en place du personnel et du matériel, tel que prévu dans les termes du marché.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en faisant donner crédit aux comptes :

_____ ouvert au nom de _____

auprès de _____ en FCFAdéclare que cette offre reste valable pour un délai de cent-vingt (120) jours à partir de la date limite de remise des Offres.

5. m'engage à respecter les délais prévus par le planning d'exécution des prestations que j'ai moi-même établi.

- _____ jours ou mois pour les descentes sur le terrain ;
- _____ jours ou mois pour la remise du rapport d'orientation ;
- _____ jours ou mois pour la remise du rapport d'étape ;
- _____ jours ou mois pour la remise du rapport provisoire ;
- _____ jours ou mois pour la remise du rapport définitif.

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit, que je ne tombe pas (et que les sociétés pour lesquelles j'agis ne tombent pas) sous le coup d'interdictions légales édictées dans la République du Cameroun.

6. En foi de quoi, sur l'offre que je soumetts ici, j'appose ma signature :

Signature: _____

Date _____

Nom du signataire (en lettres d'imprimerie): _____

Agissant en tant que: _____

dûment autorisé à signer la soumission pour et au nom de _____

(joindre les pouvoirs) Adresse _____

9.3. FORMULAIRE DE LA CAUTION DE SOUMISSION

Référence de la caution : N° _____

Adressée à Monsieur le **Ministre des Finances, Yaoundé, Cameroun**, ci-dessous désigné « le **Maître d'Ouvrage** »

Attendu que le Groupement de Cabinets _____, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour une prestation _____ ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à _____ FCFA, nous _____ (nom et adresse de la banque), représentée par _____ (noms des signataires), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (en chiffres) _____ FCFA (en lettres) _____ francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;
- ou
2. Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de l'offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
 - a) manque à signer ou refuse de signer le Contrat, alors qu'il est requis de le faire ;
 - b) manque à fournir ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution du Contrat (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci;

Nous engageons irrévocablement et en renonçant à toute discussion, à verser au Maître d'Ouvrage, le montant total de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame, lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des Offres. Elle demeurera valable jusqu'au cent vingtième jour inclus suivant la date de remise des Offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de ces cent vingt (120) jours.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution, au droit applicable en République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à _____, le _____.

(Signature de la banque)

9.4. FORMULAIRE DE LA PRESENTATION DE MOYENS EN PERSONNEL ET MODELE DE CURRICULUM VITAE

(à remplir par le soumissionnaire)

A. Note de présentation

Le soumissionnaire doit présenter l'équipe d'experts et autres spécialistes sous forme d'une note de présentation de chaque expert, démontrant que sa formation et son expérience professionnelle correspondent aux qualifications exigées et précisant quelle sera leur occupation.

Ce rapport peut être accompagné de toute documentation jugée utile dans ce contexte.

B. Curriculum vitae

A présenter selon le modèle suivant:

Proposé pour le poste de: _____

(à compléter absolument pour chaque cadre proposé, sous peine de rejet et notation technique en conséquence)

Par : _____

Nom & Prénom : _____

Date de naissance : _____

Nationalité : _____

Langues	Très bon	bon	moyen
parlée			
écrite			
comprise			

Ecole de formation : _____

Date d'entrée dans cette école : _____

Date de sortie de cette école : _____

Diplôme obtenu : _____ Date _____

Connaissances particulières : Informatique, Publication, Travaux de recherche _____

Date de début de travail : _____

Nombre d'années de travail : _____

Nombre d'années de travail en Afrique subsaharienne : _____ reste du monde : _____

Date d'entrée dans cette société : _____

Nombre d'années passées dans cette société : _____

Affiliation à des associations ou groupement Professionnels : _____

Combien de missions d'évaluation/audit au poste de chef de mission : _____

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (*)

(*) - Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé.

- Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des projets pour lesquels le personnel a travaillé et la fonction réelle occupée sur le chantier

9.5. FORMULAIRE DE LA GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS (CAUTIONNEMENT DEFINITIF)

Référence de la caution : N° _____

Adressée à Monsieur le **Ministre des Finances, Yaoundé, Cameroun**, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ... (*nom et adresse du Cocontractant*), ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du Contrat n° _____, passé avec le Maître d'Ouvrage le _____ (*date*), ci-dessous désigné « le Contrat », à réaliser _____

Attendu qu'il est stipulé dans le Contrat, à l'article _____ du cahier des clauses administratives particulières, que le Consultant remettra au Maître d'Ouvrage une garantie bancaire, du montant de _____ pour cent du montant TTC du contrat, soit _____ F.CFA, comme garantie de l'exécution de ses obligations pour l'exécution intégrale des prestations conformément aux conditions du Contrat,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cabinet cette garantie,

nous _____ (*nom et adresse de la banque*),

représentée par _____ (*noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », nous engageons irrévocablement à payer, en faveur du Trésor Public, sur simple demande écrite du Maître d'Ouvrage, déclarant que le Cabinet n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Contrat, et dans un délai de huit (8) semaines maximum sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à _____ concurrence de la somme de _____ (*en chiffres et en lettres*).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Contrat ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cabinet, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Contrat. Elle expire à la date d'achèvement par le Cabinet de la totalité des missions que le Contrat lui a confiées, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception provisoire.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement. Le Cabinet devra recevoir copie de cette lettre.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit en vigueur en du République du Cameroun.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE DE LA BANQUE

N.B : Cette caution sera produite en trois (3) exemplaires originaux dont deux destinés aux services du Trésor et de la Direction du Budget et un à ceux du STADE-C2D.

9.6. FORMULAIRE DE LA CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit du
Ministre des Finances, Maître d'Ouvrage du Pilotage C2D (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux prestations [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

9.7. FORMULAIRE DE POUVOIRS

Je soussigné Mme /M. -----

Directeur Général de (Cabinet mandant) :-----

Demeurant à ----- B.P. : -----Tel : -----

Donne par la présente, pouvoir à Mme/M. -----

Directeur Général de (Cabinet mandataire)

Demeurant à ----- B.P. : -----Tel : -----

Pour être mandataire du Groupement constitué par les Cabinets (préciser les raisons sociales des deux structures) -----, dans le cadre de l'Appel d'Offres National Restreint n°-----, pour une prestation **d'audit comptable et financier du Programme de Consolidation et de Pérennisation du dispositif de conseil agropastoral au Cameroun (PCP ACEFA) pour les exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.**

En conséquence, l'intéressé pourra assister à toutes les réunions, prendre part à toutes les délibérations, procéder à tous les votes, signer tous les procès-verbaux, tous les contrats et toutes les pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'Offres et du marché éventuel subséquent.

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à -----, le-----

Le Mandant

(Nom et Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »).

Légalisation par le Notaire

9.8. DECLARATION D'INTEGRITE, D'ELIGIBILITE ET DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "Marché"?)

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

² Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat » ; les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission)

contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maitre d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maitre d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maitre d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maitre d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de³ _____

Signature : _____

En date du : _____

³En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°00020/AONR/MINFI/CIPM/2019 DU 09 MAI 2019

**POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE REALISER L'AUDIT
COMPTABLE ET FINANCIER DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE
PERENNISATION DU DISPOSITIF DE CONSEIL AGROPASTORAL AU CAMEROUN
(PCP ACEFA) POUR LES EXERCICES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022**

FINANCEMENT : CONVENTION CCM 1461 01 K BUDGET DU PILOTAGE 3 DU C2D,

LIGNE « AUDITS, SUPERVISION, CONSULTANTS ».

EXERCICE 2019

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ANNEXES

MAI 2019

**ANNEXE 1 - LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I. Etablissements bancaires :

1. Afriland First Bank (AFB)
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)
6. Citi Bank N.A. Cameroun
7. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
8. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
9. National Financial Credit Bank (NFC-BANK)
10. Société Commerciale de Banque Cameroun (CA-SCB)
11. Société Générale Cameroun (SGC)
12. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC)
13. Union Bank of Cameroun PLC (UBC)
14. United Bank for Africa (UBA)
15. CCA BANK

II. Compagnies d'assurance :

1. Activa Assurances
2. Assurance et Reassurance Africain (AREA)
3. Atlantique Assurance S.A
4. Bénéficial Général Insurance SA
5. Chanas Assurances
6. CPA S.A
7. NSIA Assurance S.A
8. PRO ASSUR SA
9. SAAR S.A
10. SAHAM Assurance
11. Zenithe Insurance

GRILLE TYPE DE NOTATION DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE REALISER L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU DISPOSITIF DE CONSEIL AGROPASTORAL AU CAMEROUN (PCP ACEFA) POUR LES EXERCICES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022

I - PERSONNEL (25 pts)						
I-1 - Chef de Mission, Expert N° 1 (15 pts)						
I-1-1 Qualification (4pts)					Note attribuée	Note sur
Diplôme (Expert-Comptable)						1
Copie certifiée conforme						1
CV fourni, signé et daté						1
Attestation de disponibilité signée et datée						1
Sous-total I-1-1						4
I-1-2 Expérience générale de par le Diplôme (1 pt)						
Nombre d'années		De 0 à 9 ans	≥ 10 ans	Note attribuée	Note sur	
Nombre de points		0	1		1	
Sous-total I-1-2						1
I-1-3 Expérience en audit comptable, financier et technique dans les pays en développement (10pts ; 2 pts par projet, MAX 10pts)						
Nombre de projets ou entreprises audités (maximum 5 projets ou entreprises)			Note maximale	Note attribuée	Note sur	
Nombre de points			10		10	
Sous-total I-1-3						10
I-2 - Expert n°2 (Auditeur) (10 pts)						
I-2-1 Qualification (2 pts)					Note attribuée	Note sur
Diplôme		< BAC + 5	> BAC + 5		0,5	
Copie certifié conforme					0,5	
CV fourni, signé et daté					0,5	
Attestation de disponibilité signée et datée					0,5	
Sous-total I-2-1						2
I-2-2 Expérience générale de par le Diplôme (2pts)						
Nombre d'années		De 0 à 6	≥ 7	Note attribuée	Note sur	
Nombre de points		1	2		2	
Sous-total I-2-2						2
I-2-3 Expérience en audit comptable, financier et technique en Afrique subsaharienne (6 pts ; 2pts par projet, MAX 6 pts)						
Nombre de projets ou entreprises audités			Note maximale	Note attribuée	Note sur	
Nombre de points (maximum 3 projets ou entreprises)			6		6	
Sous-total I-2-3						6
II - REFERENCES (55 pts)						
II-1 CAPACITE FINANCIERE (15pts)						
II-1-1 Chiffre d'affaires des trois derniers exercices (2pts)		Non fourni	Fourni	Note attribuée	Note sur	
		0	2		2	
II-1-2 Montant du chiffre d'affaires (13pts)		CA plus élevé des Cab.	CA du Consultant	Note attribuée	Note sur	
Nombre de points =		$\frac{\text{CA moyen du Consultant} \times 13}{\text{CA moyen le plus élevé}}$			13	
II-2 EXPERIENCES DU CABINET (40pts)						
II-2-1 Nombre de contrats d'audits comptable, financier et technique en Afrique sub-saharienne (Hors Cameroun) (15pts 5 pts par audit, MAX						

GRILLE TYPE DE NOTATION DES OFFRES RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT POUR LA SELECTION D'UN CABINET CHARGE DE REALISER L'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU DISPOSITIF DE CONSEIL AGROPASTORAL AU CAMEROUN (PCP ACEFA) POUR LES EXERCICES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022

3 contrats soit 15 points) 2.5 pts pour les copies de la première et la dernière page du contrat ; 2.5 pts pour la copie de PV de réception ou du certificat de bonne fin ou de l'attestation de main levée de la caution de bonne fin.

Nombre de contrats (maximum 3 contrats)		Note maximum	Note attribuée	Note sur
Nombre de points		15		15
		Sous Total II-2-1		
				15

2 - Nombre de contrats d'audits comptable, financier et technique au Cameroun (25pts 5 pts par audit, MAX 5 contrats soit 25 points) 2.5 pts pour les copies de la première et la dernière page du contrat ; 2.5 pts pour la copie de PV de réception ou du certificat de bonne fin ou de l'attestation de main levée de la caution de bonne fin

Nombre de contrats (maximum 5contrats) Ces expériences ne doivent pas être les mêmes que celles valorisées au critère II.2.1 ci-dessus.		Note maximum	Note attribuée	Note sur
Nombre de points		25		25
		Sous Total II-2-2		
				25

		Sous Total II-2		
				40
		TOTAL II		
				40

« Attention : Chaque référence devra être justifiée par (i) la photocopie du procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux réalisés et par la photocopie de la (ii) première et de la (iii) dernière page du contrat enregistré y afférent. L'absence de la photocopie du procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux réalisés ou l'absence de la photocopie de la première et de la dernière page du contrat entraîne la perte de la moitié des points prévus. Dans le cas de prestations réalisées à l'étranger, les documents justificatifs doivent être ceux prévus par la législation en vigueur dans le pays de réalisation de la prestation. »

III - APPROCHE METHODOLOGIQUE ET COMPREHENSION DES TDR (20 pts)

III-1 Organisation et méthodologie d'audit (5pts)					
	Médiocre	Moyenne	Excellente	Note attribuée	Note sur
I-1 Organisation (3pts) L'organisation de la mission clairement fait ressortir la logique d'intervention liant les différentes activités envisagées aux objectifs et résultats attendus détaillés dans les TdR (parties 3 et 5).	0	1	3		3
I-2 Méthodologie d'audit (2pts) La méthodologie exposée montre clairement comment le Candidat entend répondre aux exigences et standards listés dans les TdR (partie 6).	0	1	2		2
		Sous Total IV-1			5

III-2 Compréhension des TDR (10pts)					
	Médiocre	Moyenne	Excellente	Note attribuée	Note sur
Les observations et suggestions formulées par le Candidat sur les TdR (selon le modèle établi à la pièce n°4.C) montrent que ce dernier a pris connaissance du contexte et de la nature des programmes. Elles identifient clairement les difficultés à anticiper et proposent des solutions pour les mitiger. Elles listent les services, données et installations à fournir par le Maître d'Ouvrage pour la bonne conduite de la mission.	0	5	10		10
		Sous Total IV-2			10

III-3 Planning d'exécution (5pts)					
	Médiocre	Moyenne	Excellente	Note attribuée	Note sur
Le calendrier du personnel et des activités (établis selon les modèles de la pièce n°4.G et n°4.H) sont cohérents avec le personnel proposé, la durée maximum de la mission et les livrables décrits dans les TdR (partie 9).	0	2,5	5		5
		Sous Total IV-3			5
		TOTAL III			20
		TOTAL GENERAL			100

ANNEXE 3 : L'ARTICLE 11 DU 3^{EME} VOLET C2D

III^{EME} CONTRAT C2D

ARTICLE 11 : Aspects budgétaires et fiscaux

La mise en œuvre des Programmes se fait dans le respect des principes de transparence et de contrôle qui président à l'exécution budgétaire. Les opérations relatives au C2D font l'objet d'une inscription spécifique au budget du Cameroun, en recettes et en dépenses. La Loi de Finances indique explicitement la répartition des enveloppes annuelles par Programme,

Les Programmes sont exécutés Toutes Taxes Comprises suivant les procédures nationales.

Toutefois :

- i. Seuls les prestataires fiscalement domiciliés au Cameroun font l'objet de facturation TIC, et de retenue à la source de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), de l'Acompte de l'Impôt sur les Sociétés (AIS) et de l'Acompte de l'Impôt sur le Revenu (AIR) ;
- ii. Les entreprises étrangères sans domiciles fiscal au Cameroun sont assujetties à la retenue à la source de la Taxe Spéciale sur le Revenu (TSR), suivant la réglementation en vigueur, et ne sont pas assujetties à la facturation et au paiement de la TVA ;
- iii. Les attributaires des marchés d'un montant supérieur à un (1) milliard de francs CFA facture TTC et ne font pas l'objet de retenue à la source de la TVA par l'Organisme Payeur ;
- iv. Les Associations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et toutes autres entités défiscalisées dans le cadre de leurs missions ne peuvent prétendre aux financements de leurs opérations TVA comprise. Par contre les autres taxes (AIR, AIS) doivent être retenues à la source par l'Organisme Payeur ;

Les modalités d'application de ces dispositions doivent figurer dans les dossiers de marchés du C2D ;

Les Comptables publics qui opèrent les retenues de ces impôts et taxes sur les factures des prestataires doivent les assortir d'une attestation de retenue à la source pour servir et valoir ce que de droit.